IMT Nuremberg Archives

H – 605

International Court of Justice

2642
7
V

H0605 - 0002

SB I

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du Ier Juillet I946
à IO heures 20

sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE

LE PRESIDENT.- J'ai une annonce à faire . Le Tribunal ordonne que toute preuve ou témoignage évoqué devant la Commission que la avocats de la défense ou que leMinistère public désirent utiliser soit déposé par eux au départ / Ces preuves deviendront alors partie intégrante du procès verbal du débat et pourront se prêter à des objections . Les avocats des organisations devraient commencer à constituer leurs livres de documents le plus tôt possible / Ils devraient poser dès maintenant leurs requêtes de traduction /

Dr STAHMERS.- L'exposé de l'accusation contient au sujet de l'affaire de Katyn laremarque suivante : en Septembre I94I II.000 officiers polonais qui étaient prisonniers de guerre furent tués dans les bois de Katyn à proximité de Smolensck. Le Ministère public soviétique n'a donné des détails qu'au cours de l'audience du I4 Février I946 . A ce moment-là on a versé au dossier le document URSS 54 Ce document est un rapport officiel de la Commission d'Etat extraordinaire chargée de l'enquête officielle sur l'affaire de Katyn . Après l'audition destémoins la Commission arrive ....

LE PRESIDENT.- Dr Stahmers, le Tribunal connait le document et désire simplement que vous ci-

H0605 - 0003

tiez vos preuves .Faites usage de vos propres preuves .

DR STAHMERS.- Je voulais ajouter encore ceci : il s'agit de deux accusations dans ce document, d'une part la date de l'exécution de ces prisonniers polonais est approximativement celle de l'automne 1942 / D'autre part avant que l'exécution ait été faite sur les ordres d'une autorité militaire allemande camoufflée sous le nom de bataillon 532 ...

LE PRESIDENT.- Cela figure dans le document et je vous ai déjà dit que nous connaissions le document . Veuillez citer vos témoins .

DR STAHMERS.- Je cite comme témoin le colonel Ahrens .

DR SIEHMERS.- Monsieur le Président j'ai une prière à formuler avant l'audition du témoignage sur Katyn . Je voulais dire ceci : Le Tribunal a décidé que trois des témoins pourraient être entendus et a fait une allusion au fait que dans l'intérêt de l'équité l'accusation ne pourrait elle non plus citer plus de trois témoins . C'est en vertu de ce principe que je serais reconnaissant si la délégation soviétique tout comme la défense indiquait le nom de ses témoins avant l'ouverture de ses déclarations . La défense a déjà indiqué le nom de ses témoins il y a des semaines, malheureusement jusqu'ici elle est obligée de déplorer que le Ministère public soviétique n'a pas encore donné l'indication se rapportant au nom des témoins dans l'intérêt de l'équité de lé défense et du Ministère public .

LE PRESIDENT.- Général Rudenko aviez-vous

H0605 - 0004

l'intention de nous donner les noms des témoins ?

GENERAL RUDENKO.- Oui Monsieur le Président nous avons communiqué aujourd'hui au Secrétaire général du Tribunal le fait que le Ministère public soviétique a l'intention de citer trois témoins le professeur Trasereovsky, chef de l'expertise médico-légale, le professeur de médecine légale de l'université de Sofia, citoyen bulgare Markop qui était membre de la soi-disant Commission internationale créée par les Allemands et enfin le professeur Wasilewsky, ancien remplaçant du maire de la ville de Smolensk au temps de l'occupation allemande

LE PRESIDENT.- Témoin veuillez préciser votre nom .

LE TEMOIN .(Colonel Friedrich Ahrens.

LE PRESIDENT. - Veuillez répéter ce serment après moi :" Je jure devant Dieu le Tout Puissant et Omniscient, que je dirai la vérité, la pure vérité, ne retiendrai rien et j'anouterien rien"

-Le témoin répète le serment-

LE PRESIDENT. -6Vous pouvez vous asseoir.

.....

H0605 - 0005

DR. STAHMER.- M. le Témoin, avez-vous participé à la deuxième guerre mondiale en tant qu'officier de l'armée active, de la Wehrmacht ?

R.- Naturellement, j'ai participé à la deuxième guerre mondiale en tant qu'officier d'active.

Q.- Quel était votre dernier grade ?

R.- C'était celui de Colonel.

Q.- Avez-vous été au front de l'Est ?

R.- Oui.

Q.- En quelle qualité ?

R.- Je commandais un régiment d'information d'un Groupe d'Armée.

Q.- Quelles étaient les tâches imposées à votre régiment ?

R.-Le régiment d'informations du groupe d'armée, était chargé d'assurer les liaisons entre le groupe d'armée et les formations voisines. Il était chargé également de préparer les liaisons nécessaires aux opérations que l'on prévoyait.

Q.- Votre régiment avait-il encore d'autres fonctions spéciales ?

R.- Non, à l'exception du devoir qu'avait ce régiment, de se défendre et de préparer tout ce qu'il pouvait pour éviter une attaque par surprise et pour se défendre avec les moyens dont il disposait, afin d'éviter que ce régiment ne soit cerné et fait prisonnier. Cela était particulièrement important pour un régiment d'information de groupe d'armée, et pour les positions qu'il occupait, parce que ce régiment disposait d'un mtériel particulièrement secret, qu'il devait avoir dans son Etat-Major.

...

H0605-0006

Q.- Votre régiment était le régiment d'information n° 537, y-avait-il aussi un régiment de génie 537, c'est-à-dire qui portait le même numéro ?

R.- Une unité ayant le même numéro ? Pendant tout le temps que j'ai passé au groupe d'armée du centre, ceci n'a jamais été porté à ma connaissance, je ne crois pas qu'une telle unité ait existé.

Q.- Et de qui dépendiez-vous ?

R.- J'étais sous les ordres de l'Etat-Major du Groupe d'Armée du Centre, et cela directement, et pendant tout le temps de mon activité, celui qui dirigeait cet Etat-Major était le Général Oberhaueser.

En ce qui concerne sa défense, le régiment, c'est à dire l'Etat-Major du Régiment, qui était à proximité immédiate du régiment, dépendant du Commandant de Smolensk pour un certain temps. Tous les ordres que j'ai reçus du Commandant de Smolensk, passaient par le Général Oberhaueser, qui alors les confirmait ou bien refusait l'utilisation du régiment. Par conséquent, je n'ai reçu d'ordres qu'exclusivement du Général Oberhaueser.

Q.- Où était placé votre Etat-Major ?

R.- J'ai fait un dessin indiquant la situation exacte de notre Etat-Major à l'Ouest de Smolensk.

Q.- Je vous fais présenter ce dessin. Voulez-vous je vous prie déclarer s'il est bien de votre main ?

R.- J'ai fait ce dessin de mémoire.

Q.- Je vous fais présenter également un deuxième dessin, et je vous prie de l'examiner. Voulez-vous me dire si ce dessin reproduit exactement la situation telle qu'elle était. Il est vrai que je dois donner le numéro ...

R.- Je me permettrai de donner une explication très brève, se rapportant à ce dessin. Le grand point rouge

...

H0605 - 0007

sur le côté droit du dessin représente le ville de Smolensk A l'Ouest de Smolensk et des deux côtés de la route qui mène à Witebsk, se trouvait l'Etat-Major du Groupe d'Armée qui était placé là en même temps que le corps de la Luftwaffe, au sud de Krassny-Bor. Dans mon dessin j'ai indiqué l'endroit exact où était installé l'Etat-Major du Groupe d'Armée du Centre.

La partie d mon dessin qui e st encadrée en sombre était occupée par des troupes qui dépendaient directement du grou pe d'armée du centre. Dans cet espace, il y avait à peine une maison qui fut libre.

En-ce qui concerne mon régiment, l'Etat-Major de régiment était cantonné dans ce qu'on appelle le bosquet de Katynn. C'est la tache blanche qui figure le point de Katynn, et cela représente environ un kilomètre carré.

A la lisière de ce bosquet de Katynn, il y avait ce que l'on appelait le petit Chateau du Dniepr, qui était le bâtiment de l'Etat-Major du Régiment.

A deux kilomètres et demi à l'Est des bâtiments de l'Etat-Major du Régiment, il y avait la première Compagnie du Régiment qui s'occupait des services de transmission: télétype, radio, etc...Environ trois kilomètres à l'Ouest de l'Etat-Major du régiment, il y avait la compagnie de radio. Dans un rayon d'environ un kilomètre autour du bâtiment de l'Etat-Major du régiment, il n'y avait pas de bâtiments.La maison qu'occupait cet Etat-Major était une grande maison à deux étages qui comportait environ I4 à I5 pièces, des salles de bain, un cinéma, des stands de tir, etc... Ce bâtiment était particulièrement bien disposé pour recevoir un Etat-Major de régiment, et le régiment a gardé ce bâtiment pendant tout le temps.

...

H0605-0008

Q.- Y-avait-il également un Etat-Major Supérieur à proximité ?

R.- Les Etats-Majors sont ceux que j'ai également mentionnés, c'est à dire ceux du Groupe d'Armée. Il y avait l'Etat-Major du Corps de la Luftwaffe, et il y avait quelques Etats-Majors de Division qui se trouvaient dans un train spécial à Guesdowo.

Q.- On a avancé ici, qu'un certain nombre d'évènements survenus à proximité de l'endroit où vous vous trouviez auraient été mystérieux et louches, c'est pourquoi je vous prie de répondre avec le plus grand soin aux questions suivantes :

Combien d'Allemands y-avait-il dans cet Etat-Major et quelles étaient leurs fonctions ?

R.- Dans mon Etat-Major, j'avais au début trois officiers, puis deux officiers plus tard, et environ I8 à 20 sous-officiers et hommes de troupes. J'en avais le moins possible, tout juste ce qu'il me fallait dans mon Etat-Major de Régiment.

Q.- Aviez-vous du personnel russe dans votre Etat-Major ?

R.- Oui, nous avions quatre volontaires, et quelques femmes qui provenaient du voisinage immédiat du Quartier de l'Etat-Major du Régiment. Les volontaires sont restés en permanence auprès de l'Etat-Major du Régiment, tandis que le personnel féminin changeait de temps à autre. Quelques personnes qui faisaient partie de ce personnel féminin provenaient aussi de Smolensk et habitaient une maison qui était placée auprès de l'Etat-Major du Régiment.

Q.- Ets-ce que votre Etat-Major de Régiment, a reçu des instructions spéciales se rapportant à son comportement, instructions provenant de vous ?

...

H0605 - 0009

R.- J'ai donné des instructions générales pour cet Etat-Major de Régiment, et ces instructions ne se rapportaient pas seulement au personnel russe. J'ai déjà mentionné que l'obligation de garder secret tout ce qui se passait chez nous, était une chose indispensable parce que nous possédions les cartes, et notre matériel servait à donner la position du groupe d'armée dont nous faisions partie. C'est pourquoi il était nécessaire de garder secret, absolument tout ce qui se passait chez nous.

En conséquence, les pièces dans lesquelles se trouvait ce matériel, étaient généralement fermées, n'y avaient accès, que les personnes qui avaient une autorisation spéciale et c'étaient en général des officiers; mais il y avait aussi quelques sous-officiers et hommes de troupe assermentés.

Q.- Et cette interdiction d'accès, se rapportait à quelles pièces ?

R.- Cette interdiction se rapportait surtout à la pièce où se trouvait celui qui était chargé des conversations téléphoniques. Elle se rapportait aussi à la pièce que j'occupais, et partiellement, là toutefois avec moins de rigueur , à la pièce de l'Adjoint. Toutes les autres pièces de la maison et toutes les parties de territoire qui en dépendaient, étaient libres d'accès.

LE PRESIDENT.- Dr STAHMER, comment cela peut-il constituer un témoignage pertinent, toutes ces remarques concernant les conditions de travail de l'Etat-Major ?

DR. STAHMER.- M. le Président, dans le document soviétique, on avance que dans le bâtiment de cet Etat-Major, tout se passait d'une manière particulièrement mystérieuse, et que le personnel russe avait l'obligation de

...

H0605 - 0010

garder absolument secret tout ce qui s'y passait, que les pièces étaient fermées à clé, et qu'il n'était permis d'entrer dans les pièces qu'accompagné de sentinelles. C'est en tenant compte de cela, que j'ai posé cette question, pour montrer que ce qui se passait dans cette maison trouve une explication absolument naturelle, lorsqu'on considère les tâches dont était chargé ce régiment, et qui nécessitaient que certaines choses fussent gardées secrètes. C'est la raison pour laquelle je posais ces questions.

LE PRESIDENT.- Fort bien Dr STAHMER.

DR. STAHMER.- D'ailleurs j'en ai terminé de cette question.

Le bois de Katyn était, parait-il, gardé par des sentinelles. A ce propos d'ailleurs, je ferai remarquer qu'on a avancé ici qu'autrefois l'accès au bois était libre et que c'était le régiment qui avait fait barrer l'accès du bois. ?

R.- Pour assurer la protection anti-aérienne du quartier de l'Etat-Major du Régiment, j'ai interdit toute coupe de bois à prixímité de notre Etat-Major.

Cet hiver-là les corps de troupe abattaient des arbres partout où ils pouvaient. Le 22 Janvier, nous avions eu une attaque aérienne assez grave qui avait démoli la moitié d'une maison. Etant donné l'exiguité des pièces dont nous disposions,-nous ne pouvions rien trouver d'autre -, j'ai ordonné qu'on respectât ce qui restait du bois pour que cela put nous servir d'abri, Mais, étant donné que je suis un adversaire des panneaux portant des mentions d'interdiction, j'ai fait savoir aux autres corps de troupe, sous la forme de vers que je rédigeais, qu'il fallait ménager notre bois. Mais tout ce que je faisais était d'en-

...

H0605 - 0011

voyer de temps en temps des sentinelles dans les bois, pour voir si les arbres restaient debouts.

LE PRESIDENT.- Dr STAHMER, au moment qui vous conviendra, vous voudrez bien attirer notre attention, sur les dates auxquelles ces unités ont occupé ces quartiers, et ~~la=date=à~~ les ont abandonnés.

DR. STAHMER.- Oui, très bien.

Quand votre unité est-elle entrée dans ce petit chateau du Dniepr ?

R.- Pour autant que je sache, cette maison, immédiatement après le départ des troupes de combat en Août I94I, en même temps que les autres bâtiments du groupe d'armée a été saisie et occupée par des Kommandos, et alors, en permanence tant que j'étais là jusqu'en Août I943 ce bâtiment est resté occupé par l'Etat-Major du Régiment.

Q.- Donc, en Août I94I, il y a eu d'abord un Kommando qui s'installa, ceci afin que le Tribunal comprenne bien ?

R.- Oui, pour autant que je le sache.

Q.- Quand le Kommando est-il venu ?

R.- Quelques semaines plus tard.

Q.- Et quel était alors le Commandant du Régiment ?

R.- Mon prédécesseur était le Colonel BEDENCK.

Q.- Quand avez-vous pris le commandement du régiment ?

R/- Je suis venu au groupe d'armée dans la première moitié du mois de Novembre I94I, et après avoir pris connaissance du travail - à la fin de Novembre, pour autant que je sache c'était le 30 Novembre - j'ai pris le commandement du régiment.

...

H0605 - 0012

Q.- Est-ce que BEDENCK vous a passé le Commandement en bonne et due forme.?

R.- Oui, cela s'est passé dans tous les détails, c'était extrêmement long et minutieux, étant donné les fonctions très étendues de ce régiment. Il s'y ajoutait encore que mon supérieur le Général Oberhaueser, était un supérieur extraordinaire en ce qui concerne les détails dans lesquels il entrait, et qu'il s'assurait dans tous les détails, que j'étais en mesure d'assurer pleinement les tâches imposées au régiment.

Q.- Le Ministère Public a avancé par ailleurs, et on a dit que cela était louche, qu'on a tiré très souvent dans ces bois. Est-ce que c'est exact ? Comment cela s'explique-t-il ?

R.- J'ai déjà mentionné une des tâches principales de cette Etat-Major de Régiment, qui consistait en ceci : il fallait tout préparer pour pouvoir se défendre contre une attaque. Etant donné le personnel réduit dont je disposais dans l'Etat-Major de mon régiment, je devais veiller au plan de mon organisation, afin de pouvoir dans le laps de temps le plus court, faire venir des Kommandos de remplacement.

Ces Kommandos étaient organisés à l'aide d'une transmission par radio, et j'ai ordonné que des exercices de défense soient faits, et que des installations de défenses soient construites autour du Quartier de l'Etat-Major, et j'ai ordonné également des exercices dans ces installations, en commun avec les membres de l'Etat-Major du Régiment.

En partie, j'ai moi-même commandé ces exercices et naturellement on tirait aussi , ne serait-ce que parce que nous avions à nous préparer en vue d'un combat de nuit.

...

H0605 - 0013

Q.- Or, on prétend qu'il y aurait eu une circulation très intense et très louche autour de votre bâtiment, et à l'intérieur de celui-ci. Voudriez-vous s'il vous plait, donner une explication très brève en ce qui concerne cette circulation.

R.- Il y avait une circulation extrêmement intense avec l'Etat-Major du Régiment, circulation qui a augmenté encore après le printemps I94I, parce que, je l'ai déclaré tout à l'heure, cette maison a été détruite partiellement par une attaque aérienne; aussi les exercices que l'on pratiquait là-bas, ont fait que les allées et venues devenaient plus nombreuses.

Les unités qui étaient en avant, à 300 ou 400 kilomètres de l'Etat-Major du Général du Régiment, devaient et pouvaient travailler en contact direct avec l'Etat-Major du Régiment.

Q.- On prétend également, qu'il y avait une circulation intense de camions poids-lourds, et on désigne cela comme une chose louche ?

R.- A l'exception de notre ravitaillement, qui ne demandait pas beaucoup de transport, les Kommandos auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure, ont été amenés en camion, ~~mais~~ aussi tout le matériel de construction dont j'avais besoin . Mais autrement la circulation n'était pas extraordinairement intense.

Q.- Avez-vous appris, qu'à environ 25 kilomètres à l'Ouest de Smolensk il y avait trois camps de prisonniers de guerre, soviétiques, qui comprenaient surtout des Polonais, et qui avaient été abandonnés par les Russes à l'approche des Allemands en Juillet I94I.

...

H0605 - 0014

R.- A cette époque je n'étais pas encore là, mais pendant tout le temps que j'ai passé en Russie, je n'ai vu de Polonais, ni n'en ai entendu parler.

Q.- On prétend qu'une instruction serait venue de Berlin, ordonnant de fusiller les prisonniers de guerre polonais. Avez-vous eu connaissance d'un tel ordre ?

R.- Non, je n'ai jamais entendu dire quoi que ce soit d'un tel ordre.

Q.- Est-ce que vous avez reçu un ordre de ce genre, d'un autre service ?

R.- J'ai déjà dit tout à l'heure que je n'avais jamais entendu dire quoi que ce soit d'un ordre, par conséquent je ne l'ai pas reçu non plus.

Q.- Est-ce que c'est sur votre instruction spéciale qu'on a fusillé des Polonais ?

R.- Aucun Polonais n'a été fusillé sur mon ordre, et d'ailleurs personne n'a été fusillé sur mon ordre. Je n'ai jamais donné un tel ordre de ma vie.

Q.- C'est donc en Novembre I94I seulement, que vous être venu là-bas ? Avez-vous entendu dire quelque chose de ce que votre prédécesseur, le Colonel BEDENCK, avait pu faire, en ce qui concerne des mesures de ce genre ?

R.- Je n'ai rien entendu à ce sujet, cependant, avec l'Etat-Major de Régiment avec lequel j'ai travaillé pendant un an et neuf mois, et avec lequel j'ai vécu, j'avais un lien étroit. Je connaissais mes hommes et ils me connaissaient, de telle sorte que je suis convaincu fermement, que cette chose n'a pu être faite ni par mon prédécesseur ou par une personne quelconque faisant partie de mon régiment, car si tel avait été le cas, j'en aurais certainement entendu parler, ne serait-ce que par allusions.

...

H0605-0015

LE PRESIDENT.- Ce sont là des déductions, ce ne sont pas des preuves.

DR. STAHMER.- Et je veux lui demander s'il en a entendu parler par des personnes faisant partie de son régiment.

LE PRESIDENT.- Il en a déjà parlé, il dit qu'il ne sait rien, la réponse est donc non, il n'en a pas entendu parler. Nous n'avons pas besoin de savoir s'il était convaincu ou pas que les ~~ordres~~ autres l'aient fait.

DR. STAHMER.- Après votre arrivée à Katynn, avez-vous remarqué que dans le bois de Katynn il y avait une colline qui couvrait une fosse ?

H0605 - 0016

L.C. 1
1er juillet 1946
11 h. à 11 h.30

R. - Peu de temps après mon arrivée, les soldats ont attiré mon attention sur le fait qu'à un endroit il y avait une sorte de colline qu'onne pouvait pas désigner exactement comme une colline, mais qui était surmontée d'une croix.

Au cours de l'an 1942 j'ai appris par mes soldats que là dans notreforet des exécutions auraient eu lieu, mais tout d'abord je n'y ai pas ajouté foi. Toutefois en été 1942, le général Gersthoff a attiré mon attention sur une conversation qu'il avait entendu dans le meme sens.

Q. - Est-ce que ceci s'est avéré vrai plus tard ?

R. - Par le plus grand des hasards j'ai constaté moi, qu'en effet, il y avait là unemplacement où l'on avait enterré des gens,;je l'ai constaté enhiver 1943, en janvier ou février. J'étais dans le bois, et j'aivu par hasard un loup.D'abord je n'ai pas cru qu'il s'agissait d'unloup, mais ensuite j'ai suivi ses traces avec unspécialiste, et nous avons vu que le loup avait creusé surcette collinne qui était surmonté d'une croix. On a vu qu'il devait s'agit d'ossements humains, et alors j'a fait un rapport au service qui s'occupait des tombes parce que je croyais qu'il s'agissait là de combattants qui étaient morts , car il y avait à proximité de nous plusieurs endroits où étaient enterrés des soldats morts au combat.

Q. - Comment en est-on venu aux fouilles alors , ou plutot aux exhumations ?

R. - Je ne sais aucun détails. Unjour le Professeur Dr Butz est venu nous trouver, chargé parle groupe de l'armée du Centre,et m'a fait savoir que dans mon bosquet onprocédait à certaines fouilles étant donné certaines

H0605 – 0017

rumeurs, et qu'il était chargé de m'informer à ce sujet, et ceci fut fait. On procéda donc à ces fouilles dans mon bosquet, chez moi.

Q. - Est-ce que le Professeur Butz a donné des détails plus tard au sujet du résultat de ces fouilles ?

R. - Il m'a raconté des détails de temps à autre, et je me souviens qu'il avait une preuve concluante se rapportant à la date de ces exécutions. Il m'a montré entre autres des lettres dont je ne me souviens plus exactement, mais c'était une sorte de journal qu'il m'a tendu où l'on voyait des dates qui se suivaient et on voyait également certaines notations écrites que je ne pouvais pas lire parce que tout cela était en mauvais état. Il m'a déclaré à ce sujet qu'il s'agissait là de notes prises par un officier polonais au sujet des mois passés , et ce journal s'arrêtaient au printemps 1940 et on y exprimait la crainte que quelque chose de terrible était attendu.

Q.- A-til donné d'autres indications sur l'époque à laquelle à son avis ces exécutions auraient eu lieu ?

R. - Le Professeur Butz étant donné les preuves qu'il avaient trouvé, était convaincu que ces exécutions avaient eu lieu au printemps de l'année 1940 et , cette conviction, il l'a exprimée à plusieurs reprises en ma présence. Plus tard, encore, lorsque des commissions visitèrent l'endroit où étaient enterrés ces gens, je fus chargé de mettre ma maison à la disposition de ces commissions, pour les recevoir, et le Dr Butz répéta ses déclarations.

Personnellement, je n'ai rien à eu affaire avec ces exécutions, ni avec ces commissions. Tout ce que j'a-

H0605 – 0018

L.C. 3
1er juillet 1946
11 à 11 .30

vais affaires à faire était de mettre à la disposition la maison J'étais maitre de maison, cela comportait les tâches habituelles.

Q. - Onprétend qu'enmars 1943, sur des camions on aurait amené des cadavres et qu'on les aurait enterrés dans ce bosquet. En savez-vous quelque chose ?

R. - Non, je n'en sais rien.

Q. - Si c'eut été le cas auriez-vous dû obligatoirement vous en apercevoir ?

R. - Oui, cela ne m'aurait pas échappé. Tout au moins mes officiers m'auraient fait un rapport à ce sujet, car ils étaient en permanence à leur poste de combat., tandis que moi, étant donné quej'étais commandant du régiment, je me déplaçais souvent. L'officier qui à ce moment :là était enpermanence était le lieutenant Hodt. J'ai appris hier soir son adresse par une lettre que j'ai reçue;

Q. - Est-ce qu'on a utilisé les prisonniers russes pour ces exécutions exhumations ?

R. - Autant que je m'ensouvienne, oui.

Q. - Pouvez-vous nous indiquer le nom de personnes utilisées ?

R. - Non, je ne peux pas indiquer cela exactement; je ne me suis plus occupé de ces exhumations parce que cette puanteur pestilentielle à proximité de notre maison provoquait un grand dégout, mais je crois pouvoir procéder à une estimation disant 40 à 50 personnes.

Q. - On prétend que ces personnes auraient été fusillées plus tard; en savez-vous quelque chose ?

H0605 – 0019

R.- Je n'ensais rien, et n'en ai jamais rien su.

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à poser.

D. - Dr Kranzbuehler.- Monsieur le Colonel, est-ce que vous avez personnellement pu parler une fois avec les habitants de la région sur les évènements de l'an 1940 ?

R._ Oui. Au début de 1943 dans mon état-major de régiment j'employais uncouple russe qui était originaire d'un endroit qui se trouvait à 800 mètres de notre maison. Ces gens étaient apiculteurs, moi-meme je suis apiculteur. Je suis entré en contact le plus étroit avec ces personnes et lorsque ces exécutions avaient eu lieu c'était à peu près au mois de mai 1943; étant donné qu'ils se trouvaient à peu près à proximité immédaite de l'endroit où étaient enterrés ces gens, je leur ai dit qu'ils devaient savoir quand ces exécutions avaient eu lieu. Ces gens m'ont dit que cela avait été fait au printemps 1940 et qu'à la gare de Gusdow il y avait dans des wagons de 50 tonnes dans chaque wagon 200 Polonais en uniforme qui avaient été transportés dans le bosquet avec des camions ,qu'ils auraient entendu des fusillades et aussi des cris.

Q. - Est-ce que lapopulation à ce moment là n'avait pas accès au bosquet ?

LE PRESIDENT. - C'est là une question qui contient une suggestion. Veuillez ne paslui poser de questions de ce tenre.

Dr Kranzbuehler. - Je vous demande si lapopulation avait accès au bosquet ?

R. - Le bosquet était entouré d'une palissade et d'après les déclarations de la population à l'époque où

H0605 - 0020

les Russes étaient dans le pays, les civils n'avaient pas accès au bosquet. Dans mon dessin, le reste de cette haie qui existait encore lorsque j'ai été là-bas, est indiqué par un trait noir.

Q. - Lorsque vous etes entré dans ce petit chateau vous avez demandé à qui il appartenait précedemment ?

R. - Oui, je me suis renseigné parce que cela m'intéressait. La maison était d'une construction très particulière; il y avait une installation cinématographique; ily avait un stade de tir aussi et cela m'intéressait. Je n'ai rien appris de précis à ce sujet pendant toute la durée de mon séjour là-bas.

Q. - A l'exception des fosses communes qu'on a trouvéà proximité du petit chateau,a-t-on trouvé autre chose?

R. - J'ai indiqué dans mon dessin par des petits points des squelettes qui étaient déjà complètement en décomposition. Il s'agit de fosses qui contenaient 6 à 8 cadavres ou quelques-uns de plus, cadavres d'hommes et de femmes. Bien que n'était pas spécialiste je pouvais les reconnaitre facilement parce que la plupart de ces cadavres portaient des bottes de caoutchouc qui étaient en bon état de conservation et on a trouvé également des restes de sacs dedames.

Q. - Combien de temps pensez-vous que ces squelettes avaient séjourné là-bas ?

R. -Je ne sais pas exactement, mais je sais que ces squelettes n'étaient pas entiers ; les os existaient encore.

D. latenser [HORN] .- (défenseur de l'etat-major général et de l'OKW.) Monsieur le Président,....

LE PRESIDENT. - Dr Horn, vous connaissez la décision du Tribunal ?

H0605 - 0021

décision du Tribunal ?

Dr LATERNSER. - Oui.

LE PRESIDENT. - Dans ces conditions, vous n'avez pas le droit 'interroger ce témoin.

Dr LATERNSER. - Monsieur le Président, je me proposais dans ce cas exceptionnelLLLL..

LE PRESIDENT. - Dr Laternser, je vous ai dit que vous deviez connaitre la décision duTribunal.Le Tribunal ne désire pas vous entendre. Nous avons déjà pris deux fois une décision àce sujet. Inutile de soulever des objections, le Tribunal ne veut pas vous entendre en ce moment.

Dr LATERNSER. - Monsieur le Président, l'affaire de Katy n est une des accusations les plus graves pesant contre le groupe que je défends...

LE PRESIDENT. - Le Tribunal est parfaitement au courant des allégations de ce cas de Katyn, et il ne se peopose pas de faire une exception, dans de vous entendre. Veuillez reprendre votre place.

Dr LATERNSER. - Je déclareici que je trouve cela comme une re striction particulièrement grave des droits de ma défense.

LE PRESIDENT. - Comme lesait fort bien le Dr Laternser, ila le droit de présenter une requete à la Commissionpour citer tous témoins entendus, si son témoignage présente une importance pour la défense d'une organisation.

Je ne peux pas vous entendre pour le mopent. Dr Laternser.

Dr LATERNSER. - Monsieur le Président,

H0605 - 0022

dacision du Tribunal ?

Dr HORN.- Oui.

LE PRESIDENT. - Dans ces conditions, vous n'avez pas le droit d'interroger ce témoin.

Dr HORN. - Monsieur le Président, je me proposais dans ce cas exceptionnel.....

LE PRESIDENT. - Dr Horn, je vous ai dit que vous deviez connaitre la décision du Tribunal. Le Tribunal ne désire pas vous entendre . Nous avons déjà prisdeux fois une décision à ce sujet. Inutile de soulever des objections, le Tribunal ne veut pas vous entendre en ce moment.

DR HORN. - Monsieur le Président, l'affaire de Katyn est une des accusations les plus graves pesant contre le groupe que je défends....

LE PRESIDENT. - Le Tribunal est parfaiyement au courant des allégations de ce cas de Katyn, et il ne se propose pas de faire une exception, donc de vous entendre. Veuillez reprendre votre place.

Dr HORN. - Je déclare ici que je trouve cela comme une restriction particulièrement grave des droits de ma défense.

LE PRESIDENT. - Comme le sait fort bien le Dr il a le droit de présenter une requpete à la Commission pour citer tous témoins entendus xxxici , si son témoignage présente une importance pour la défense d'une organisation.

Ne ne veux pas vous entendre pour le moment, DR .

Dr . - Monsieur le Président,

H0605 - 0023

la voix que vous m'indiquez n'a pas d'importance pratique, je ne peux pas me limiter simplement à ce que peux me donner comme témoignage cette commission.

Mr Dr . -SIEMERS. - Dr Siemers, défenseur de l'Amiral Raeder.

LE PRESIDENT. - A moins que les questions que vous vous proposez de poser portent de façon bien définie sur le cas de l'accusé Raeder, le Tribunal n'a pas l'intention d'entendre encore un interrogatoire de ce témoin, ; le problème a été entièrement examiné par le Dr Ho

Donc, à moins que les questions que vous désiriez poser soit d'un intérêt particulier pour la défense de l'inculpé, le Tribunal ne désire pas vous entendre.

DR Siemers .- Monsieur le Président, je supposais simplement que je pouvais poser des questions pour deux raisons, d'une part parce que le Tribunal a déclaré lui-meme que dans le cadre des conséquences du complot, tous les accusés seront compris, et aussi parce que le Grand Amiral Raeder d'après l'exposé du Ministère Public est considéré comme membre de l'organisation criminelle de l'Etat-Major général de l'OKW. C'est la raison pour laquelle je voulais poser deux ou trois questions commlémentaires.

LE PRESIDENT. - Docteur Siemers, il y a une allégation touchant à ce problème et qui implique dans ce problème l'accusé Raeder. Le Tribunal ne fait pas d'objections à ce que vous posiez des questions mais jusqu'à maintenant, il ne semble pas que l'accusé Raeder soit impliqué dans l'affaire Katyn.

H0605 - 0024

L.C. 8
2er juillet 1946
11 h. à 11.30

Dr SIEMERS. - Je remercie le Tribunal de cette déclaration.

Dr LATERNSER. - Monsieur le Président, je vous prie de me permettre de poser une question encore une fois. Je demande au Ministère Public contre qui l'affaire de Katyn doit-elle représenter une charge ?

LE PRESIDENT. - Je n'ai pas l'intention d'entendre prendre connaissance de réponse à une question de ce genre. Le Ministère Public peut interroger maintenant le témoin s'il le désire.

Par le Colonel SMIRNOV. -

Q. - Dites-moi, témoin, depuis quelle époque exactement vous trouviez-vous sur le territoire du district de Smolensk ?

R. - J'ai déjà répondu à cette question : depuis la seconde moitié du mois de novembre 1941.

Q. -Je vous prie de répondre ensuite où vous vous trouviez avant la seconde moitié du mois de novembre 1941. Aviez-vous vous eu une relation quelconque avec Katyn ou Smolensk comme district ? est-ce que vous y étiez visiblement au mois de septembre ou octobre 1941 ?

R/- Non. je n'étais pas là.

Q. - Par consequent ni au mois de septembre ni au mois d'octobre vous n'avez eu connaissance de ces évènements qui s'étaient produits à cette époque dans les bois de Katyn ?

R. - A ce moment là je n'étais paslà, mais j'ai mentionné ....

Q. - Non, non, c'est une question très précise

H0605 - 0025

Etiez-vous visiblement,physiquement ,ou ne pouviez-vous voir par vous-meme ce qui se passait ou non ?

R.- Non.

LE PRESIDENT. - Il a déjà dit qu'il n'était pas là en septembre ni en octobre 1941.

LE TEMOIN.- Non, je n'étais paslà.

Colonel SMIRNOV. - Merci,Monsieur le Président.

Q.- Peut-etre vous souviendrez-vous du nom des ouuriers qui travaillaient dans ce petit chateau dont vous nous avez parlé ?

R. - Le personnel féminin travaillait uniquement comme personnel auxiliaire dans la cuisine de notre petit chateau du Dnieper; quant auxnoms je ne les connaissais pas du tout.

Q. - Donc, les travailleurses russes ne travaillaient que dans ce chateau qui était dans le bois de Katyb ? Le chateau dans lequel était logé l'état-major ?

R.- Je crois que cette question n'a pas été traduite. Je ne l'ai pas comprise.

Q. - Je meus ai demandé si les ouvriers soviétiques ne travaillaient que dans le xxx chateau où étaient logés l'état-major de votre unité ? seulement dans ce chateau ?

R. - Ces femmes travaillaient auprès de l'Etat-major du régiment en tant qu'auxiliaire de la cuisine, et c'est en tant qu'auxiliaire qu'elles ont travaillé dans notre domaine, et j'entends par là notre maison et les deux batiments annexes, l'écurie, le garage

H0605-0026

les caves, le chauffage; c'est là qu'elles ont travaillé.

LE PRESIDENT. - Un instant.... la traduction ne nous parvient que d'une façon très faible., je ne sais pas si on pourrait y remédier.

Veuillez poursuivre.

Colonel SMIRNOV. - Je vais maintenant vous nommer quelques noms de membres de l'armée allemande, et je vous demanderai de me répondre s'ils appartenaient à votre unité.

Premièrement, lieutenant Rex.

R.- Le Lieutenant Rex était mon adjoint au régiment.

Q. -Me vous prie maintenant de me répondre ; est-ce qu'avant votre arrivé à Katyb, il travaillait dans cette unité ?

R. -Oui, ilétait là déjà avant moi.

Q.- Il était votre adjoint,?

R. - Oui, il était mon adjoint.

Q. - Le lieutenant Hodt ?

R. -Lieutenant Hidt est bien exact,mais quelle question me posez-vous à ce sujet ?

Q. - Je vous demande si cet officier appartenait à votre unité ou non ?

R. - Le lieutenant Hodt faisait partie du régiment.

Q. - C'est exactement ce que je vous demande, le régiment que vous commandiez ? votre unité ?

R. -Je n'ai pas dit parlà quil faisait partie de l'état-major durégiment; il faisait partie du régiment. Le régiment était composé de trois sections

H0605-0027

trois services.

Q. - Mais il vivait dans cette maison ?

R. - Cela je ne le sais pas. Lorsque je suis zrrivé, moi, il n' habitait pas là. Il est venu me rejoindre... ou plutot c'est moi qui lui ai ordonné d'aller là-bas.

Q. - Je vais maintenant vous citer quelques noms : le sous officier Roser ? le caporal Lummert , le soldat Giesecke, le caporal Giesecke,,uncuisinier qui s'appelait ... est-ce que c'était là des membres de l'armée qui vivaient dans cette villa et qui y travaillaient ?

R. - Je vous prie de nommer les noms séparément, je répondrai à chacun d'eux.

Q.- Je vous enprie... Le caporal Lummert ?

R.- Oui.

Q. - Le sous-officier Roser ?

R.- Oui.

Q. - Je crois que c'était le quartier-maitre qui travaillait dans votre villa , si je ne metrompe pas. Giesecke ?

R. - Cet homme s'appelait Giesecken.

Q.- Donc tous ces hommes étaient en relations avec vous ? avec votre unité ?

R.- Oui.

Q. - Fort bien?Mais vous affirmer cependant que vous ignoriez ce dont s'occupait ces gens au mois de septembre et octobre 1941 ?

R. - étant donné que je n'étais pas là je ne peux pas le savoir, avec certitude.

H0605-0028

Q.- Je vous remercie.

LE PRESIDENT.- Colonel Smirnoc, nous suspendons l'audience.

- Suspension d'audience de I5 minutes-

H0605 - 0029

SP/1.

ler Juillet 1946. 11hs45-12hs10.

Q.- Permettez-moi de poursuivre mon interrogatoire. M. le Président, dans la mesure où le témoin a déclaré qu'il ne pouvait pas donner de déposition au sujet de la période de Septembre à Octobre 1941, je me limiterai à poser quelques questions très brèves.

Témoin, dites-moi, je voudrais que vous déterminiez la situation en ce qui concerne l'autostrade Smolensk-Vitebsk. Où se trouvait la villa ? Etait-elle loin de l'autostrade Smolensk-Vitebsk ?

R.- Mon dessin ici est de 1 à 100.000 et je crois qu'il a été bien conçu. J'estime donc que les tombes sont à deux ou trois cents mètres ouest du chemin de notre petit château sur le Dniepr, donc au sud de la route Smolensk-Vitebsk qui, elle, se trouvait à six cents mètres du château sur le Dniepr.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ceci, s'il vous plaît ?

R.- Au sud de la route Smolensk-Vitebsk, à environ 15 kms à l'ouest de Smolensk, d'après mon esquisse de 1 à 100.000, pour autant qu'une telle esquisse puisse être juste d'après la mémoire. A deux ou trois cents mètres au sud se trouvait l'endroit des tombes et six cents mètres plus au sud encore, à un tournant du Dniepr, se trouvait le quartier général de notre régiment appelé château sur le Dniepr.

Q.- Donc de l'autostrade Smolensk-Vitebsk votre résidence se trouvait à six cents mètres environ ?

R.- Non, cela n'est pas exact.

Q.- Dites-moi d'une façon plus ou moins exacte, quelle était la distance qui séparait l'autostrade de votre résidence ?

R.- Je l'ai indiqué dans ma déclaration à l'instant. Les tombes se trouvaient à deuxou trois cents mètres et la maison à six cents mètres plus loin, c'est-à-dire neuf cents à mille mètres. Cela pouvait également être huit cents mètres, je ne le sais plus très exactement, mais c'est environ la distance que vous voyez dans le plan.

LE PRESIDENT.- Je n'y suis pas. Votre question est : Quelle distance y avait-il de la route à ce que vous appelez la campagne ? n'est-ce pas ?..

.../..

H0605 - 0030

1er Juillet 1946. 11hs45-12hs10.

Q.- Non, M. le Président, ma question était la suivante : A quelle distance se trouvait la résidence de l'autostrade Smolensk Vitebsk ?

LE PRESIDENT.- Que voulez-vous dire par "la campagne" ?

Q.- L'Etat-Major de l'unité commandée par le témoin en 1941 était dans une villa. Cette villa se trouvait non loin de la rivière Dniepr, à peu près à neuf cents mètres de l'autostrade, et je m'intéressais au fait de savoir à quelle distance se trouvait l'état-major de la chaussée et ...

LE PRESIDENT.- Oui. Ce que vous voulez savoir, c'est la distance qui séparait la maison où se trouvait le Quartier Général de la route ? C'est cela, n'est-ce pas ?

Q.- C'est exactement cela, M. le Président. C'est justement ce que je voulais savoir.

LE PRESIDENT.- Oüi.

R.- On m'avait posé deux questions. 1) Quelle était la distance des tombes à la route ? 2) Quelle était la distance de la maison à la route ? Je réponds à nouveau. La maison se trouvait à huit cents ou mille mètres au sud de la route Vitebsk-Smolensk.

Q.- Un instant. D'abord je vous posais seulement une question au sujet de la villa. Vous avez répondu au sujet des tombes de votre propre initiative. Mais maintenant je vous poserai une question au sujet de ces tombes. A quelle distance de la chaussée Smolensk-Vitebsk se trouvaient les fosses ?

R.- Deux ou trois cents mètres, peut-être même 350 mètres.

Q.- Donc les fosses se trouvaient à 200 ou 300 mètres de l'autostrade reliant deux grandes villes ?

R.- Oui, cela se trouvait à 200 ou 300 mètres au sud de cette route ayant la plus forte circulation que je n'ai jamais vue en Russie.

Q.- C'est justement ce que je voulais savoir. Voulez-vous me dire, est-ce que la forêt de Katyn était une véritable forêt ou bien était-ce un genre de parc ou de bois ?

R.- Jusqu'à présent je n'ai parlé que du bois de Katyn. Cette

H0605 - 0031

petite forêt a environ 1 km2 de superficie. C'était une forêt mixte d'arbres plus anciens et plus jeunes, et la forêt avait déjà été déboisée, je suppose à 30 ou 40 %. Un parc ?.. ce n'était nullement un parc. En tous les cas rien ne pouvait laisser présumer cela. Dans cette forêt il y eut des combats, car il y avait des tranchées, des trous d'obus, etc...

Q.- Bien, mais de toute façon la forêt de Katyn ne peut pas être dénommée une forêt. C'est un bosquet relativement petit se trouvant dans le voisinage de l'autostrade Smolensk-Vitebsk. C'est cela, n'est-ce pas ?

R.- Non, ce n'est pas exact. C'est une forêt, toute la forêt de Katyn qui commence à notre petit bois et qui a une grande étendue. De toute la forêt de Katyn une partie était entourée de fils de fer et cette petite partie nous l'appelions le petit bois de Katyn. Cela se trouvait au sud de la route. La forêt commençait avec notre petit bois et continuait vers l'ouest.

Q.- Les caractéristiques générales des forêts ne m'intéressent pas du tout. Je voudrais que vous répondiez à une question courte. Les fosses communes se trouvaient dans ce bosquet ?

R.- Les fosses communes se trouvaient immédiatement à l'ouest de notre chemin, à l'endroit où la forêt avait été déboisée et où de jeunes arbres avaient été replantés.

Q.- C'est bon, mais cette petite forêt se trouvait au sein du bosquet ou dans le voisinage de l'autostrade Smolensk-Vitebsk; n'est-ce pas ? C'est bien cela ?

R.- A 200 ou 300 mètres au sud de la route Smolensk-Vitebsk, immédiatement à l'ouest de notre chemin privé conduisant de cette route à notre petit château sur le Dniepr. J'ai marqué cet endroit dans mon esquisse, par un gros point blanc.

Q.- Encore une question : Dans la mesure où vous le savez, l'autostrade Smolensk-Vitebsk existait déjà avant l'occupation ou bien avait-il été construit au cours de l'occupation ?

R.- Lorsque fin Novembre 1941 je vins en Russie, tout était couvert de neige, mais j'avais plus tard l'impression que cela

H0605 - 0032

ler Juillet 1946. 11hs45-12hs10.

était une route plus ancienne tandis que la route Minsk-Moscou était de construction plus récente. C'était mon impression personnelle.

Q.- C'est clair. Dites-moi maintenant dans quelles circonstances ou plutôt quand avez-vous découvert pour la première fois la croix dans ce bosquet ?

R.- Je ne puis fixer cette date exactement. Les soldats m'avaient raconté cela et, lors d'un passage à cet endroit, environ fin Décembre 1941 ou début Janvier 1942, j'ai vu cette petite croix émergeant de la neige.

Q.- Vous l'aviez donc découverte en 1941 ou tout au début de 1942 ?

R.- C'est ce que je viens de déclarer.

Q.- C'est bon. Je voudrais maintenant que vous déterminiez d'une façon plus précise la période à laquelle le loup vous amena à cette croix. Etait-ce en hiver ou en été ?

R.- C'était au début de l'année 1943.

Q.- Et autour de cette croix vous avez vu des ossements ?

R.- Non. Je ne les vis pas tout de suite. Afin de constater que je ne m'étais pas trompé avec ce loup - cela me paraissait tout à fait exclu qu'à cette proximité de Smolensk devait se trouver un loup -, j'ai regardé les traces avec un chasseur et j'ai trouvé des endroits de grattage. Il y avait de la glace, de la neige, et je n'ai rien vu d'autre. Seulement plus tard, lorsque cela avait dégelé, mes hommes trouvèrent quelques ossements, mais cela se passait des mois plus tard, et c'est là que j'ai montré ces os à un médecin. A l'occasion il m'a répondu : - Ce sont des ossements humains. Je lui ai dit : - C'est probablement une tombe datant des combats, et l'officier qui s'occupe des tombes des tués devrait s'en charger. C'est pour cela que j'ai parlé à cet officier, mais seulement au moment du dégel.

Q.- Avez-vous eu l'occasion de voir vous-même les fosses communes de Katyn ?

R.- Ouvertes ou auparavant ?

H0605 - 0033

Q.- Oui, ouvertes ?

R.- Lorsque les fosses étaient ouvertes, je devais passer constamment devant ces tombes qui se trouvaient à l'ouest à environ 30 mètres de la voie menant vers le petit château. Je ne pouvais donc pas passer par là sans prendre connaissance de ce qui s'y passait.

Q.- Vous pourriez peut-être vous rappeler quelle était la couche de terre qui recouvrait la masse des cadavres humains se trouvant dans ces fosses ?

R.- Cela, je l'ignore. J'ai déjà déclaré que par cette puanteur durant des semaines nous étions tellement dégoûtés que, lorsque je passais par là, je fermais les vitres de ma voiture et je faisais accélérer la vitesse.

Q.- Mais tout de même si vous aviez regardé ces fosses, ne serait-ce que rapidement, vous auriez peut-être remarqué quelle était l'importance de la couche de terre entre la surface et les cadavres ? Etait-ce de l'ordre de 10 cms ou quelque chose d'approchant ?

R.- En tant que commandant d'un régiment, j'opérais dans un territoire ayant environ la moitié de la superficie de l'Allemagne et j'étais souvent en route. Mon travail ne se passait pas au combat, mais en général je me trouvais du Lundi ou Mardi au Samedi auprès de mes troupes. En raison de cela, lorsque je passais par là, j'ai pu jeter un regard, mais les détails ne m'intéressaient pas et je n'ai pas parlé de tels détails au professeur B..... En tous les cas je ne m'en souviens plus exactement.

Q.- Des documents présentés par le Ministère Public soviétique au Tribunal, il ressort que les cadavres étaient enterrés à une profondeur de deux mètres. Je voudrais savoir où vous aviez trouvé un tel loup capable de déterrer des ossements se trouvant à deux mètres sous terre ?

R.- Je n'ai pas trouvé ce loup, mais je l'ai vu.

Q.- Dites-moi, je vous prie, pourquoi , ayant découvert la croix et ayant appris l'existence des fosses communes, n'était-ce

.../..

H0605 - 0034

qu'en Mars 1943 que vous avez abordé les exhumations ?

R.- Ce n'était pas mon affaire, mais l'affaire du groupe d'armée. J'ai déjà déclaré que, au cours de l'année 1942, les bruits coururent de plus en plus. J'en ai entendu parler fréquemment et j'en ai parlé au Colonel von GERSTHOFF qui me dit qu'il était au courant. C'est ainsi que ma mission était terminée. J'avai rapporté ce que j'avais vu et entendu. En outre toute cette affaire ne me regardait pas du tout et je ne m'en suis pas occupé. J'avais assez de soucis autres que celui-ci.

Q.- J'ai une dernière question à vous poser. Dites-moi, je vous prie, avec quel couple aviez-vous cet entretien et où habitait ce couple, et que vous a-t-il raconté au sujet des fusillades ayant eu lieu dans la forêt de Katyn ?

R.- Ce couple habitait à 800 ou 900 ms de la voie menant vers notre château, je me me souviens plus du nom exact.

Q.- C'est bon, vous ne vous souvenez donc pas du nom de famill de ce couple ?

R.- Non, je ne m'en souviens pas.

Q.- Vous avez entendu parler de Katyn de la part de ce couple, mais vous n'avez absolument rien entendu de qui que ce soit d'autre de la région ?

R.- Voulez-vous, je vous prie, répéter la question ?

Q.- Donc vous avez entendu parler des événements de Katyn seulement par ce couple, mais vous ne vous souvenez pas de son nom ? D'autres habitants de la région ne vous ont-ils pas parlé de ces événements ?

H0605-0035

R.- Personnellement je n'ai entendu des indications que par ce couple. Par contre, un soldat m'a rapporté les racontars d'autres habitants.

Q.- C'est- bon. Vous savez qu'au cours de la période de la provocation allemande, des placards furent apposés dans les rues de Smolensk, promettant une récompense à celui- qui pourrait dire quelque chose au sujet de Katynn, ceci sous la signature du Lieutenant FOSS.

R.- Ces affiches je ne les ai pas vues personnellement. Le Lieutenant FOSS m'est connu par son nom.

Q.- C'est bon. Et une toute dernière question: est-ce que vous connaissez le rapport de la Commission Extraordinaire d'Etat sur Katynn ?

R.- Vous voulez parler du Livre Blanc Russe ?

Q.- Non, je veux dire le rapport de la Commission Extraordinaire d'Etat Soviétique sur Katynn, un rapport Soviétique ?

R.- Je l'ai lu, oui.

Q.- Donc, vous savez également que vous êtes indiqué par la Commission Extraordinaire d'Etat sur Katynn, comme l'une des personnes responsables des actes commis à Katynn ?

R.- Il est dit, un Lieutenant-Colonel ARNES.

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à vous poser.

LE PRESIDENT.- Dr STAHMER, voulez-vous procéder à un nouvel interrogatoire ?

DR. STAHMER.- Témoin, vous avez dit tout à l'heure, que vous ignoriez à quel moment le Lieutenant HODT est venu rejoindre votre Etat-Major, savez vous à quel moment il a rejoint le régiment ?

...

H0605-0036

R.- Je sais que pendant la campagne de Russie, dès le début il appartenait au régiment, donc il a appartenu dès le début à ce régiment.

Q.- Encore une question au sujet de votre entretien avec le Pr BUTZ. Est-ce que le Pr BUTZ vous a dit quelque chose, et à quel moment ce terminait la correspondance qu'il avait trouvé ?

R.- Il m'a parlé du printemps de I940. Il m'a également montré son journal. J'y ai jeté un coup d'oeil et j'ai vu les dates, mais je ne me souviens plus des détails, ni de quelle date il s'agissait. Cela se terminait également au printemps I940.

Q.- Des documents plus anciens ne furent pas trouvés ?

R.- Le Pr BUTZ m'a dit que des documents indiquant une date plus tardive n'étaient pas retrouvés, et il a exprimé l'avis que les fusillages avaient eu lieu au Printemps I940.

Q.- M. le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser à ce témoin.

GENERAL NIKKITCHENKO.- Dites-moi témoin, ne pourriez-vous pas vous rappeler d'une façon précise , quand le Pr BUTZ vous a parlé de l'époque à laquelle il estimait qu'avait eu lieu l'enterrement des cadavres se trouvant dans les fosses communes.?

R.- Puis-je demander qu'on me répète la question ?

GENERAL NIKKITCHENKO.- Quand, le ~~général~~ Pr BUTZ vous a-t-il parlé des fosses communes, et affirmé que l'enterrement remontait au printemps de I940 ?

R.- J'ignore la date exacte, mais cela se passait au printemps I943, avant que les exhumations aient eu lieu.

...

H0605-0037

Il m'a déclaré qu'il avait à faire ces exhumations , et pendant ces exhumations, de temps à autre il vint me trouver. C'était au mois de Mai ou fin Avril. Il m'a rapporté des détails des exhumations, et entr'autres ce que je viens de déclarer ici. Je ne saisplus exactement quel jour le Pr BUTZ m'a rendu visite.

GENERAL NIKKITCHENKO.- C'est bon. D'abord, si je vous ai bien compris, vous parliez de la façon suivante, vous disiez que le Pr BUTZ est arrivé à Katynn. Quand est-il arrivé au juste ?

R.- Le Pr BUTZ vint me trouver au printemps I940 et me raconta que, sur ordre du Groupe d'Armée, il devait faire des exhumations dans la petite forêt. Les exhumations eurent lieu.

GENERAL NIKKITCHENKO.- Vous avez parlé de l'année I940 ? Ou bien est-ce la traduction qui est mauvaise.. ?

R.- Printemps I943. Au cours de ces exhumations, le Pr BUTZ vint me trouver et me raconta ce qui se passait. C'est ce que je viens de déclarer ici. Cela pouvait-être à la mi-Mai I943.

GENERAL NIKKITCHENKO.- Oui je l'ai déjà entendu, étant donné ~~que~~ les dépositions que vous avez faites aux questions de la Défense. J'ai compris que le Professeur BUTZ affirmait que les fusillades se rapportaient au printemps de l'année I940, ceci avant que les Commissions d'Exhumation ne soient arrivées sur les lieux. Est-ce juste ?

R.- Puis-je répéter que le Pr BUTZ ...

GENERAL NIKKITCHENKO.- Il n'est pas nécessaire de répéter ce que vous avez déjà dit. Je ne vous demande que de répondre : est-ce juste ou pas ? Peut-être la traduction aura été mauvaise.?

...

H0605 - 0038

R.- Je n'ai pas compris ce qu'on a demandé à l'instant, et c'est pour cela que je voulais donner à nouveau ma déclaration? Je ne sais pas ce que vous vouliez dire par votre dernière question. Puis-je vous demander de répéter cette question ?

GENERAL NIKKITCHENKO.- Tout d'abord, lorsque vous avez été interrogé par le défenseur, vous avez dit, autant que je m'en souvienne, que le Pr BUTZ vous avait déclaré que les fusillades se rapportaient au printemps I940, ceci avant que les Commissions pour l'exhumation des cadavres ne soient arrivées sur les lieux ?

R.- Non, ce n'est pas exact ainsi. J'ai déclaré que le Pr BUTZ était venu me trouver et m'avait communiqué qu'il devait faire des exhumations, car il s'agissait de ma petite forêt. Les exhumations eurent lieu, et six à huit semaines plus tard - il était venu me voir à plusieurs reprises entre temps - il vint me trouver et me déclara qu'il était convaincu, en raison de ce qu'il avait trouvé, que l'époque des fusillages avait été déterminée. Cela eut lieu environ à la mi-Mai, je parle des déclarations du Pr BUTZ.

GENERAL NIKKITCHENKO.- Vous-même, vous n'assistiez pas à l'exhumation du journal et autres documents qui vous ont été montrés par le Pr BUTZ. ?

R.- Non, je n'y ai pas participé.

GENERAL NIKKITCHENKO.- Vous ne s avez donc pas où il a pris le journal et autres documents ?

R.-Non, je l'ignore.

LE PRESIDENT.- QUand avez-vous dit pour la première fois aux autorités supérieures que vous soupçonniez la présence d'une fosse commune à cet endroit ?

...

H0605-0039

R.- D'abord, je n'avais pas de soupçons. J'ai déjà dit que des combats avaient eu lieu à cet endroit, et que je ne tenais pas compte de ce qu'on me racontait, que je n'y accordais aucune foi. Je croyais qu'il s'agissait de tombes de héros morts au combat.

LE PRESIDENT.- Vous ne répondez pas à ma question. Je vous ai demandé : quand avez-vous pour la première fois signalé aux Autorités Supérieures qu'il y avait une fosse à cet endroit ?

R.- Au cours de l'été I942, j'en ai parlé au Colonel VON GERSTHOFF, j'ai parlé des récits que j'ai entendu. GERSTHOFF me dit qu'il en avait lui aussi entendu parlé, et c'est ainsi que cet entretien se termina. Il n'y accordait lui non plus aucune foi, il n'y croyait pas fermement.

Mais au printemps I943, au moment du dégel, on m'amena ces os qui avaient été trouvés, et c'est là que j'ai téléphoné à l'officier chargé des sépultures des soldats. C'était avant que le Pr BUTZ ne soit venu me trouver.

LE PRESIDENT.- Avez-vous fait quelques rapports écritsà ce sujet ?

R.- Non.

LE PRESIDENT.- Jamais ?

R.- Non, je n'avais rien à voir dans cette affaire.

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer.

DR. STAHMER.- Puis-je appeler comme second témoin le Lieutenant VON EICHBORN.

(On introduit le témoin).

LE PRESIDENT.- Voulez-vous donner votre nom s'il vous plaît ?

...

H0605-0040

R.- Reinhard VON EICHBORN.

LE PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi :

"Je jure par Dieu Tout-Puissant et Omnipotent que je dirai la pure vérité, et que je ne retiendrai ni n'ajouterai rien."

(Le témoin répète la formule du serment).

LE PRESIDENT.- Vous pouvez vous asseoir.

DR. STAHMER.- Témoin, quelle est votre profession ?

R.- Greffier de Tribunal.

Q.- Est-ce que vous avez été appelé dans la Wehrmacht pendant cette guerre ?

R.- Oui, en Août I939.

Q.- Quelle armée ?

R.- Au groupe d'armée de renseignements 537.

Q.- Quel était votre grade au moment de la déclaration de guerre ?

R.- Zugführer.

Q.- Et à la fin de la guerre ?

R.- Lieutenant.

Q.- Au cours de la guerre, étiez-vous dans les territoires de l'Est.

R.- Oui, depuis le début.

Q.- Avec votre régiment ?

R.- Non, depuis I940 dans l'Etat-Major du Groupe d'Armée Mitte.

Q.- Dans ce régiment 537, y avait-ilun bataillon du génie 537 ?

R.- Dans le Groupe d'Armée Mitte il n'y avait pas de bataillon de génie 537.

...

H0605 – 0041

Q.- A quel moment êtes-vous venu avec votre unité près de Katynn ?

R.- L'Etat-Major se transfèrma environ vers le 20 S eptembre dans la région de Smolensk.

Q.- Où avez-vous été auparavant ?

R.- Comment comprendre cette question ?

Q.- D'où veniez-vous ?

R.- Nous venions de Borrisow.

LE PRESIDENT.- Un moment, le témoin a dit le 20 Septembre, je n'ai pas entendu l'année ?

DR. STAHMER.- I94I je pense ...

Quelle année était-ce ?

R.- Le 20Septembre I94I.

Q.- Est-ce que le régiment 537 s'y trouvait déjà ?

R.- L'Etat-Major du régiment 537 changeait toujours de quartiers avec le groupe d'armée, et se transférait au même endroit. Ce Groupe d'Armée des kommandos avancés s'y trouvait déjà, afin de préparer les installations de renseignements.

Q.- Où était logé l'Etat-Major ?

R.- L'Etat-Major du Groupe d'Armée 537 se trouvait dans ce qu'on appelait le Chateau sur le Dniepr.

Q.- Et où se trouvait le Kommando préparant les installations ?

R.- Ce Kommando ou tout au moins une partie, occupait le bâtiment, afin d'assurer cet édifice pour l'Etat-Major du régiment.

Q.- Savez-vous qui dirigeait ce Kommando ?

R.- Le Chef de ce Kommando était le Lieutenant HODT.

...

H0605 - 0042

Q.- Quand ce Kommando préparatoire est-il venu à Katynn ?

R.- Smolensk tomba aux environs du I7 Juillet I94I, puisque le groupe d'armée désirait se transférer dans le territoire de Smolensk, et exécuta ce projet aussitôt après la prise de Smolensk. Le Kommando préparatoire vint à la même époque, c'est à dire dans la deuxième moitié de Juillet I94I.

Q.- Donc, depuis Juillet I94I, jusqu'au 20 Septembre I94I, le Kommando préparatoire s'y trouvait ?

R.- Oui, le 20 Septembre I94I tout l'Etat-Major rejoignait.

Il se peut qu'une partie de l'Etat-Major soit venue plus tard, mais la masse de l'Etat-Major vint le 20 Septembre.

LE PRESIDENT.- Parlez-vous de l'Etat-Major du Groupe d'Armée ou de l'Etat-Major du Service de Renseignements.

R.- Je parle des deux Etats-Majors, car le transfert d'un Etat-Major aussi important que celui du Groupe d'Armée ne pouvait pas se faire en un jour, cela demandait au moins deux ou trois jours. Puisque les liaisons et les renseignements devaient être assurés, le régiment devait laisser une partie de son service dans les vieux quartiers, étant donné que tout l'Etat-Major devait être d'abord transféré.

Q.- Où se trouvait logé le Kommando préparatoire ?

R.- Tout au moins une partie de ce Kommando se trouvait dans le petit Château sur le Dniepr, l'autre partie se trouvait là où les autres Compagnies allaient être logées, cela afin d'assurer ces quartiers au régiment.

...

H0605 - 0043

Q.- Et l'Etat-Major 537 ?

R.- Dans le Château sur le Dniepr.

Q.- Pouvez-vous citer les noms des officiers appartenant à l'Etat-Major à cette époque ?

R.- C'était le Lieutenant Colonel BEDENCK comme Commandant du Régiment ; le Lieutenant REX comme Adjoint ; le Sous-Lieutenant HODT comme Officier d'Ordonnance et un Capitaine SCHAEFER comme spécialiste du service de transmissions. Il s'y trouvait aussi un ou deux autres fonctionnaires, mais je ne me rappelle plus de leur nom.

Q.- Votre prédécesseur à la barre a déjà parlé des tâches de cet Etat-Major. Comment contrôlait-on les tâches de l'Etat-Major du Régiment ?

R.- Le régiment se composant de I0 ou I2 Compagnies devait faire un rapport journalier, indiquant à quelles tâches les différentes compagnies étaient employées. Cela était nécessaire, afin que nous sachions quelle force pouvaitêtre chargée de nouvelles tâches.

Q.- A quelle distance du Château sur le Dniepr vous trouviez-vous logés ?

R.- Environ 4 à 5 kilomètres, je ne puis indiquer avec précision la distance, car je ne me suis déplacé qu'en voiture. Mais c'était environ 4 à 5 kilomètres.

Q.- Et vous veniez souvent dans le Château sur le Dniepr ?

R.- En dehors du service, assez souvent, puisque je venais de ce régiment, et que je connaissais tous les officiers qui étaient mes amis.

...

H0605-0044

Q.- Pouvez-vous indiquer les moyens de locomotion et leur importance, amenant vers ce Château ?

R.- En indiquant l'importance des moyens de transport, il faut distinguer entre les personnes et les objets. En ce qui concerne les personnes, cela était très important.

Q.- Un peu plus lentement je vous prie.

R.- Il y eut un grand nombre d'estafettes, et d'un autre côté, il y eut beaucoup de voitures qui circulaient - voitures et camions - puisque le régiment s'installait à demeure, et que nous faisions des aménagements à l'intérieur de la maison.

Q.- Avez-vous entendu dire, qu'à 25 ou 30 Kms à l'Ouest de Smolensk, trois camps russes de prisonniers polonais s'y trouvaient, quand ces camps tombèrent entre les mains des Allemands.?

R.- Je n'en ai pas entendu parler.

Q.- Est-ce que votre Groupe d'Armée a reçu un rapport au sujet de la capture de tels prisonniers polonais ?

R.- Non, car j'aurais remarqué cela, étant donné que le chiffre des prisonniers, et notamment des Polonais, venait journellement sous mes yeux. Nous étions responsable de cela, et faisions tous les soirs un rapport.

Q.- Vous n'avez jamais reçu un tel renseignement ?

R.- Je n'ai reçu une telle information, ni du Groupe d'Armée qui aurait dû transmettre cette information à l'O.K.H., ni d'une armée.

Q.- Est-ce qu'un tel rapport aurait pu aller dans un autre service ?

...

H0605 - 0045

R.- Cela était très sévère dans l'Armée, et la voie hiérarchique devait être respectée.

Q.- Je vous demande de parler un peu plus lentement.

R.- Les Armées exigeant des indications qui étaient prévues dans les formulaires - notamment les indications au sujet des prisonniers - ...

Q.- Plus lentement.

R.- ... il était donc tout à fait exclu qu'un tel nombre d'officiers tombant entre les mains d'une Armée, ne soient rapportés par la voie hiérarchique normale.

Q.- Vous avez dit tout à l'heure, que vous aviez des rapports particulièrement étroits avec les officiers de ce régiment.

Avez-vous appris quelque chose du fait que, sous le Colonel BEDENCK ou le Colonel AHRENS, à une époque quelconque des officiers polonais prisonniers auraient été fusillés dans la forêt de Katynn ?

R.- Je connaissais presque tous les officiers du régiment, puisque moi-même j'ai appartenu pendant une année à ce régiment, et mes rapports avec un certain nombre d'officiers, étaient tels, qu'ils me racontaient tout ce qui se passait, même en dehors du service, et il est tout à fait exclu qu'une affaire aussi importante ne soit venue à mes oreilles, il est impossible qu'un des officiers ne soit venu immédiatement me trouver pour me raconter cela.

Q.- Est-ce que tous les ordres spéciaux pour le régiment 537 vous ont été connus ?

R.- Les ordres spéciaux du régiment de Groupe d'Armée de transmissions, se divisaient en deux groupes :

I°/ Ceux qui concernaient les nouvelles compagnies de téléphone,

2°/ Ceux concernant les transmissions en général.

...

H0605 - 0046

Comme j'étais spécialiste pour les communications téléphoniques, je remettais ces ordres à mon chef, le ~~Colonel~~ Général Oberhaueser...

Q.- Vous devez parler plus lentement.

R.- Naturellement j'élaborais ces ordres, ou je les avais vu auparavant.

Q.- Est-ce que dans vos services, à une époque quelconque, un ordre a été transmis, de fusiller des prisonniers polonais ?

R.- Un tel ordre ne fut donné par aucun de nos services, et ne fut pas transmis par aucun. A notre régiment, nous n'avons pas reçu de telles transmissions, et n'avons jamais appris par une voie quelconque de tels faits.

Q.- Un tel ordre, suivant la voie hiérarchique, ne pouvait passer que par vous ?

R.- Un tel ordre aurait eu pour effet qu'un grand nombre des membres du régiment soient soustraits à la tâche principale du régiment, à savoir les transmissions. Comme nous avions très peu de forces, nous devions savoir ce que faisait chaque homme du régiment. Il est tout à fait exclu de mobiliser des forces du régiment, pour une telle tâche, sans que nous le sachions.

Q.- Je n'ai pas d'autres questions à poser.

(Le Dr Kranzbuehler s'approche de la barre).

LE PRESIDENT.- Dr KRANZBUEHLER, pour qui allez-vous parler ?

DR KRANZBUEHLER.- Pour le Grand-Amiral DOENITZ,

LE PRESIDENT.- Il n'y a pas d'accusation contre DOENITZ en rapport avec cette affaire ?

...

H0605 - 0047

DR. KRANZBUEHLER.- M. le Président, les exagérations et la propagande qui se firent autour de cela, eurent lieu à une époque où le Grand-Amiral DOENITZ était Commandant en Chef de la Marine. Le Ministère Public affirme qu'il avait été membre du Cabinet et qu'il avait participé à toutes les actions du gouvernement. Je dois donc le considérer comme co-inculpé dans toutes les questions en rapport avec le cas de Katynn.

LE PRESIDENT.- C'est-à-dire qu'il faudrait donc que nous entendions le contre-interrogatoire de tous ceux liés au Gouvernement, et le Tribunal a déjà fait remarquer à propos de l'Amiral RAEDER, que son cas n'était pas lié à cette affaire directement. Les avocats de chacun des accusés ont le droit de procéder à un contre-interrogatoire,-en addition à l'interrogatoire effectué par la Défense - du témoin.

Si vous avez des questions à poser, posez-les à l'avocat de l'accusé.

DR. KRANZBUEHLER.- Je me limiterai au minimum M. le Président, je voudrais poser deux ou trois questions...

LE PRESIDENT.- Si vous avez des questions spéciales à poser, vous pourriez les poser au Dr STAHMER, et c'est lui qui les posera au témoin.

DR. KRANZBUEHLER.- M. le Président, je n'ai pas très bien compris, est-ce que je dois écrire ces questions pour le Dr STAHMER ?

LE PRESIDENT.- Si vous ne pouvez pas le faire oralement vous pouvez le faire par écrit, on s'en occupera plus tard, mais je ne crois pas qu'il y ait des questions qui soient t ellement difficiles à poser au Dr STAHMER?

...

H0605 - 0048

DR. KRANZBUEHLER.- Le Dr STAHMER peut les poser, mais je crois que cela ferait gagner du temps si je les posais moi-même.

LE PRESIDENT.- Je vous l'ai déjà dit : si vous avez des questions à poser, vous pouvez les poser au Dr STAHMER.

Entre-temps, nous allons continuer le contre-interrogatoire.

Y-a-t-il des questions que les avocats voudraient poser au ~~sujet~~ cours du contre-interrogatoire ?

Est-ce que le Ministère Public désire procéder au contre-interrogatoire ?

COLONEL SMIRNOV.- Témoin, je voudrais savoir quelle était votre situation exacte, en ce qui concerne vos fonctions. Vous étiez un de ceux qui s'occupaient des télégrammes à l'Etat-Major de votre unité ?

R.- Non, M. le Représentant du Ministère Public se trompe, j'étais spécialiste des questions téléphoniques, et non pas des questions radiophoniques.

Q.- C'est justement là ce que je voulais savoir, on n'a pas dû vous traduire d'une façon juste. C'est vous qui vous occupiez des communications téléphoniques ?

R.- Oui, c'est exact.

Q.- Des télégrammes chiffrés ou des télégrammes ordinaires ?

R.- Les tâches d'un spécialiste des questions téléphoniques dans un groupe d'armée, comprenaient : la sécurité des transmissions ...

Q.- Non, la détermination générale des problèmes ne m'intéresse pas, je voudrais savoir s'il s'agissait de télégrammes chiffrés ou bien du service postal de l'armée, ordinaire, ne comportant aucun secret ?

...

H0605 - 0049

R.- Il y avait deux sortes de télégrammes : des télégrammes ouverts et des télégrammes secrets.

Q.- Les télégrammes secrets passaient également par vos services ?

R.- Tous deux passaient par moi.

Q.- Donc la correspondance entre la Wehrmacht et les autorités supérieures de police, passait par vous ?

R.- Le spécialiste des transmissions reçut des télégrammes des plus importants, et surtout des télégrammes secrets.

Q.- Bon. Donc, la correspondance entre les unités de police et l'armée - je vous pose la question d'une façon directe - cette correspondance passait bien par vous ?

R.- Je dois préciser que toute la correspondance ne passait pas par le Chef du Service des Transmissions mais uniquement les télétypes importants secrets, non pas la correspondance qui pouvait se faire par lettres, par courrier ordinaire.

Q.- Savez-vous qu'en Septembre et en Octobre I94I, il se trouvaient des unités spéciales à Smolensk, qui étaient chargées, avec l'armée, d'opérer le nettoyage des camps et l'extermination des prisonniers ?

DR. LATERNSER.- M. le Président, je dois protester de la façon la plus énergique, contre l'interrogatoire de ce témoin. Cet interrogatoire ne peut avoir pour but que d'établir les rapportsde l'O.K.W. et des Kommandos du S.D., cela est donc une charge pour les kommandos et l'O.K.W. Si on ne me donne pas le droit, à moi, d'interroger en tant que défenseur de l'O.K.W., pour les mêmes raisons, la même règle doit être appliquée pour le Ministère Public.

COLONEL SMIRNOV.- Permettez-moi, M. le Président, de vous donner un éclaircissement ...

LE PRESIDENT.- Ce n'est pas nécessaire.

...

H0605 - 0050

COLONEL SMIRNOV.- Comment ?

LE PRESIDENT.- La question est pertinente, vous pouvez poser la question.

COLONEL SMIRNOV.- Je voulais vous demander la chose suivante, témoin :

Dans quelle mesure la correspondance ou tous les télégrammes secrets passaient-ils par vous, et dans ce cas, avez-vous eu des relations téléphoniques fréquentes avec l'Einsatzgruppe B et le Sonder-Kommando Moscou, qui à l'époque opéraient dans la région de Smolensk ?

R.- De telles informations ne sont pas passées par moi. Je puis éclaircir cela pour le Représentant du Ministère Public. Lorsque dans le cas du groupe d'armée du Centre, de tels kommandos étaient employés, ces kommandos avaient des services de transmissions spéciaux. Ce n'est que plus tard, au cours de la campagne de Russie, que ces services eurent également des télétypes.

Q.- Donc, ces sous-divisions spéciales, en accord avec les directives de police, et en coopération avec les unités de l'Armée, devaient composer ces télégrammes, et ceux-ci ne passaient pas par vous en Septembre-Octobre I94I ?

R.- C'est exact, il n'y avait pas de télétype à ce moment-là pour les kommandos spéciaux, lorsqu'ils se trouvaient dans le territoire.

Q.- M. le Président, ce document a déjà été présenté au Tribunal, lors de la présentation du rapport de la Commission Extraordinaire, sous le n° URSS-3, mais je pense qu'il serait bon, si le Tribunal le désire, de verser maintenant ce document, qui fut annexé au rapport de la Commission Extraordinaire d'Etat.

...

H0605-0051

Si on se rapporte à la ~~pièce~~ page 2 de ce document, on verra que le Sonder kommando Moscou, et l'Einsatzgruppe 3, étaient logésà Smolensk. Ces unités, en coopération avec des détachements de la Wehrmacht, devaient exécuter des exterminations en masse dans les camps.

LE PRESIDENT.- Si c'est une affaire d'argumentation, nous allons prendre note évidemment, de tout ce qui se trouve dans le rapport du Gouvernement Soviétique. J'ai cru comprendre que vous disiez que ce document faisait partie du rapport remis par le Gouvernement Soviétique ?

COLONEL SMIRNOV.- C'est bien cela M. le Président, je voulais justement verser au Tribunal le document original allemand, qui était un document secret allemand et qui parle de la même chose. Il déclare, que dans la région de Smolensk, se trouvaient deux très grands Sonder-Kommandos, dont la tâche était de mener les exterminations en masse dans les camps. Ils devaient coopérer avec les unités de la Wehrmacht.

LE PRESIDENT.- Est-ce que ce document que vous venez de nous remettre, fait partie du rapport URSS 3 ?

COLONEL SMIRNOV.- C'est bien cela M. le Président, c'est une partie du rapport qui porte le n° URSS 3. Le titre en est : 'Directives d'HITLER concernant l'extermination massive des prisonniers de guerre'. Je demande l'autorisation du Tribunal - quoique le rapport n'ait pas été présenté entièrement - de présenter cela comme document original. On y cite ces deux grosses unités, qui, en coopération avec ~~ces=unités~~ l'armée, devait mener l'extermination massive des prisonniers de guerre se trouvant dans les camps.

LE PRESIDENT.- Oui Colonel SMIRNOV, ce document est déjà soumis, le Tribunal comprends.

COLONEL SMIRNOV.- Je vous remercie M. le Président.

...

H0605 - 0052

Donc, on peut admettre comme établi, que la correspondance de ces deux unités spéciales, ses télégrammes, ne passaient pas par vous.?

LE PRESIDENT.- Il l'a déjà dit deux fois.

COLONEL SMIRNOV.- Comment croyez-vous possible d'affirmer avec une telle assurance qu'il n'y avait pas de rapports concernant l'assassinat de Polonais ? Cela constituait une Sonder-action, dont le compte-rendu ne devait pas passer par vous ?

R.- J'ai répondu au défenseur Dr STAHMER, que, si dans le territoire du régiment 537, de tels assassinats avaient eu lieu, j'en aurais eu connaissance, sans aucun doute. Je n'ai pas comme le proclame le Représentant du Ministère Public ...

LE PRESIDENT.- Colonel SMIRNOV, le Tribunal estime qu'il serait préférable que vous lisiez cet extrait du document en Allemand au Tribunal.

COLONEL SMIRNOV.- Bien M. le Président.

Dans ce document M. le Président ...

LE PRESIDENT.- Poursuivez Colonel SMIRNOV.

COLONEL SMIRNOV.- Je vous remercie M. le Président.

Ce document est daté de Berlin - 29 Octobre I94I. Il porte la signature, et une griffe "Secret d'importance d'Etat", et l'on renvoie aux directives en date du I7Juillet et I2 Août I94I.

Je commence la citation du premier paragraphe :

"Ci-joint la directive au sujet du ~~témoignage~~ nettoyage des camps fixes et mobiles des prisonniers de guerre soviétiques et des citoyens se trouvant à priximité des troupes à l'arrière.

"Ces directives sont élaborées par l'Etat-Major Général des Forces Armées de terre. Cet Etat-Major informait

...

H0605 - 0053

les chefs de l'arrière, ainsi que les Commandants Régionaux des prisonniers de guerre et des kommandos des camps de transit.

"Les unités d'opération fournissent immédiatement des détachements spéciaux sous le commandement d'officiers S.S., dont le nombre varie selon l'importance des camps se trouvant dans la région. J'ordonne à ces détachements de commencer leur activité dans les camps, immédiatement."

J'interromps ici cette citation, et je cite le dernier paragraphe :

"Je souligne notamment que les ordres d'opération, n° 8 et I4, ainsi que les dispositions supplémentaires, doivent être, dans le cas d'un danger imminent, détruits immédiatement."

Je termine ici cette citation, et ne citerai à la page 2 qu'un passage concernant la région de Smolensk.

"Il y avait le Einsatzgruppe B, composé des Sonderkommandos 7-A, 7-B, 8 et 9."En outre à Smolensk, opérait également le Sonderkommando, dénommé un peu prématurément par ses chefs "Sonderkommando Moscou".

LE PRESIDENT.- Le Tribunal demande que le document tout entier soit traduit.

Nous allons maintenant ajourner à deux heures cinq.

(Le Tribunal suspend sa séance jusqu'à I4 h.05).

2643
7 V

H0605 - 0054

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

audience du Ier Juillet I946
à I4 heures
sous la présidence de LORD JUSTICE LAWRENCE

Le Colonel Smirnov.- Je n'ai plus, Monsieur le Président, de questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT.- Dr. Stahmer, savez-vous à qui appartenait ce petit chateau du Dnieper avant l'occupation allemande; savez-vous qui l'habitait ?

R.- Je ne peux pas dire cela avec certitude, Nous avions remarqué que ce petit chateau avait une installation particulièrement remarquable. Il était très bien construit, contenait deux salles de bains, une salle de tir, et un cinéma . Nous en avions conclu certaines choses après la publication des évènements, mais je ne sais rien au sujet du propriétaire précedent.

Q.- Le représentant du Ministère Public soviétique vous a présenté un document du 29 octobre I94I intitulé: " Instructions pour les commandos qui dépendaient du chef de la police de sécurité ". A ce propos je vous demande si vous avez eu l'occasion personnellement de connaitre l'attitude du Feld Maréchal VON KLUGE qui était chef du groupe d'armée, à propos de l'exécution des prisonniers de guerre.

R.- C'est pat hasard que j'ai pu entendre une conversation entre les chefs de groupes d'armée Bock et Kluge . Cette conversation a eu lieu

.../

H0605 - 0055

environ 3 ou 4 semaines avant le début de la campagne d Russie. Je ne peux pas donner de date exacte à ce sujet. A ce moment là le feld maréchal Bon Bock était commandant en chef du groupe d'armée du Centre et le Feld Maréchal Von Kluge était commandant en chef de la 4° armée. Ce groupe d'armée était à Posen, la 4° armée) Varsovie.

Un jour j'ai été appelé auprès de l'adjoint du feldmaréchal Von Bock. Il s'agissait du lieutenant colonel Hardenberg. Il m'a chargé....

LE PRESIDENT. - Dr Stahmer ces détails n'ont aucun caractère de pertinence; tout ce que vous voulez poser comme question c'était quel était l'état d'esprit de Von Kluge sur ce problème.

Dr STAHMER. - Je n'ai paseu la transmission.

LE PRESIDENT. - Je disais que tous ces détails d'endroitsparticuliers où se trouvaient von Kluge ou out chef de groupe d'armée sont tout à fait dénués de pertinence, tout fe que vous voulez savoir c'est quelle était l'attitude et l'état d'esprit de Von Kluge. Le témoin peut dire cela parune phrase.

Dr STAHMER. -

Q.- Répondez brièvement à cette question, Monsieur le Témoin. Dites juste ce qu'a dit Von Kluge.

R. - M. Von Kluge au cours d'une conversation télépnonqiejavec M. Von Bock a dit à ce dernier que l'ordre portant exécution de certains prisonniers était une chose impossible et était incompatible avec les mesures de discipline nécessaires au maintien del'ordre dans l'armée.

H0605 - 0056

Monsieur Von Bock était du meme avis et ces deux personnes se sont entretenues pendant une demi-heure au sujet des mesures qu'elles se proposaient de prendre à ce sujet.

Q. - D'après ce qu'annonce le Ministère Public l'exécution de ces 11.000 officiers polonais se serait produite en septembre 1941. Je vous demande maintenant ceci : estimez-vous étant donné les conditions locales que de telles exécutions en masse et de tels enterrements en masse puissent avoir lieu à proximité du G.Q.G. de votre état-major sans que vous en ayez eu connaissance.

R. - Les préparatifspour le transfert du groupe d'armée à ce moment là étaient considérables. Nous avions affaire à beaucoup de troupes d'informations et l'ensemble du terrain était constamment utilisé pour la pose de cables et de conduites. Il est absolument immossible qu'une telle chose ait pu avoir lieu particulièrement sur ce terrain sans que cela ait été porté à la connaissance du régiment et par là meme à ma propre connaissance.

Q. - Je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

DR STAHMER. - Monsieur le Président, avant de citer le troisième témoin, le lieutenant gén/éral Oberhausser, je vous prie de me permettre de faire l'observation suivante : le Ministère Public jusqu'ici avait affirmé simplement que c'était le régiment 537

H0605 - 0057

qui avait procédé à ces exécutions et cela sous la direction du Colonel Ahrens.

Le Colonel Ahrens aujourd'hui encore a été accusé de ce fait par le Ministère Public, mais enfin, si on a renoncé à cette accusation on a tout de meme soutenu que si ce n'était pas Ahrens qui était xxx c'était son prédecesseur n le Colonel Bedenck, et que si ce n'était pas lui apparemment c'était la troisième version, qui était la bonne, c'est-à-dire le SD. La défense s'était surtout attachée à réfuter l'affirmation selon laquelle le Colonel Ahrens aurait commencé cette affaire.

Etant donne les modifications de l'attitude du Ministère Public, je me vois obligé de citer un quatrième témoin additionnel qui est le lieutenant Hodt qu'on a désigné aujourd'hui comme étant l'auteur et qui dès le début a été auprès de l'Etats-Major du régiment et qui dès le mois de juillet était entré dans ce chateau du Dnieper. C'est par hasard que j'ai appris hier l'accident dy Lieutenant Hodt. Il est à Gluecksburg . Je prie le Tribunal de bien vouloir entendre encore ce témoin pour la raisonsuivante : Il établira qu'entre juillet et septembre de telles exécutions n'ont pas eu lieu.

LE PRESIDENT. - Dr Starmer, le Tribunal prendra votre requete en considération après la suspension de l'audience à trois heures et demi en c'e qui concerne la possibilité d'entre un quatrième témoin.

Dr Stahmer, - Bien Monsieur le Président. Alors, j'appelle maintenant le témoin Lt Général Oberhaueser.

H0605 - 0058

L.C. ~~16~~
1er juillet 1946
~~11 à 12 h.~~

- Un témoinest introduit devant le Tribunal-

LE PRESIDENT. - Veuillez préciser votre nom en entier.

Eugen OBERHAUESER. - Oberhaueser.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous preter ce serment devant moi :

"Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient de dire la vérité,la pure vérité, de ne rien caché, de ne rien ajouter".

-Le témoin répète le serment-

LE PRESIDENT. - Mon Général, quelles fonctions avez-vous occupées dans la guerre,?

R. - J'étais chef du service d'information auprès du Groupe de la lère armée,Nord, pendant la campagne de Pologne et pendant la campagne à l'Ouest, j'étais auprès du grouped'armée Ouest, et pendant la campagne de Russie, j'étais dans le Groupe d'Armée du Centre.

Q. - Quand etes-vous arrivé à proximité de Katyn ? avec votre état-major ?

R. - C'était durant septembre 1941.

Q. - Où était cantonné votre état-major ?

R.- Mon état-major était cantonné à proximité immédiate du Commandant en chef du groupe d'armée et environ à 12 km à l'ouest de Smolensk à lahauteur de Krasnibor.

Q. - Le régiment 537 était-il sous votre commandement ?

R.- Le régiment 537 était directement sous mes ordres.

H0605 - 0059

L.C. ~~17~~ 6
1er juillet 1946
~~11 à 12 h.~~

Q.- Quelles étaient les tâches de ce régiment?

R.- Ce régiment tait chargé de réaliser la liaison par fil et sans fil ~~pour~~ entre le haut commandement du groupe d'armée et les armées, et les hauts corps de groupes qui en dépendaient.

Q.- L'Etat-major de ce régiment était-il cantonné à proximité de votre propre cantonnement ?

R.- L'état-major de ce régiment était cantonné environ à 3 km à l'ouest de notre propre ~~commandement~~ cantonnement.

Q. - Pouvez-vous donner une indication plus précise en ce qui concerne le G.Q.G. de l'Etat-Major du 537 ?

R. - Le G.Q.F. de l'Etat-major du 437 était une très belle maison de style russe. D'après ce qu'on nous a dit elle avait été autrefois l'habitation d'un commissaire. Elle était près de laberge du Dnieper un peu à l'écart de la route, 4 à 5 km environ et c'était à 4 km à l'ouest de la route principale de Smolensk à Wibetsk.

Q.- Qui était le chef de ce régiment après la prise de Smolensk ?

R.- Après cette prise, c'était le colonel Bedenck qui commandait le régiment.

Q. - Pendant combien de temps ?

R. - Jusqu'en novembre 1941 environ.

Q.- Qui a été le successeur de Bedenck ?

R. - Son successeur était le Colonel Ahrens.

Q. - Pendant combien de temps ?

H0605 – 0060

R.- Environ jusqu'enseptembre , peut-etre meme jusqu'en aout1943.

Q. - Etes-vous resté également aussi près de Katyn pendant ce même temps ?

R. - Je suis resté jusqu'à l'évacuation et jusqu'au moment où le groupe d'armée a déplacé son G.Q.F.

Q. - Quels étaient vos rapports avec le chef de ce régiment ?

R. - Mes rapports avec le chef de ce régiment étaient extrêmement cordiaux, qu'il s'agisse de rapport de service ou de rapports en dehors du service; cela s'esplique du fait que j'ai été moi-meme ler ler commandant de ce régiment, que j'ai formé ùoi-même ce régiment, et que j'y étais beaucoup attaché .

Q.- Vous êtes-vous rendu fréquemment à ce petit chateau du Dnieper ?

R; - J'y suis allé souvent. Je peux dire qu'en temps normal j'y allais une à deux fois par semaine. Q.- Est-ce qu'entre temps les commandants de ce régiment venaient vous trouver ?

R.- Ils venaient me trouver plus souvent que je n'allais chez eux.

Q. -Saviez-vous qu'à proximité de Smolenxk à l'ouest entre 25 et 40km de là, il y avait trois camps russes qui contenaient des prisonniers polonais

R.- Je ne savais rien, je n'ai rien jamais entendu dire à ce sujet;

Q. - Unordre a-t-il été donné et cet ordre

H0605 – 0061

serait venu de Berlin de fusiller les officiers polonais ~~de guerre~~ prisonniers de guerre ?

R. - Un tel ordre n'a pas été donné.

Q. - Et vous-même avez-vous donné un tel ordre ?

R/- Je n'ai jamais donné un tel ordre.

Q.- Savez-vous si le colonel Bedenck ou le Colonel Ahrens ont été pu organiser de telles exécutions ?

R. - Je n'en suis pas informé, mais j'estime que c'est immossible.

Q._ Pourquoi ?

R. - Parce qu'un tel ordre aussi important tout d'abord n'aurait pu passer que par moi étant donné que j'étais le supérieur direct, et ensuite parce si qu'un tel ordre pour une raison qui serait inexpliquable ou par une voie qui me serait inconnue, avait été transmis au régiment, il est certain que les commandants de ce régiment m'auraient téléphoné immédiatement, et seraient vensus me trouver pour me le dire.

Q.-"Monsieur le Général ,"m'auraient-ils dit", " on nous ademandé cela, et nous ne comprenons pas".

Q.- Connaissez-vous le lieutenant Hodt ?

R.- Je connais le lieutenant Hodt.

Q.- Quelle était sa fonction vis à vis du régiment 537 ?

R. - Hodt était un membre de ce régiment

H0605-0062

Le plus souvent on l'envoyait en avion parce que c'était un officier très capable sur le plan technique. On se servait de lui pour faire les préparatifs lorsqu'on déplaçait le G.Q.G. On se servait dond de clui comme pour diriger un avant-poste de la compagnie : il s'occupait de l'installationet onlui demandait d'installer les nouveaux postes de combat, et enfin il était délégué également dans ce régiment pour tout ce qui concernait les communications téléphoniques et télégraphiques, et auprès de mon état-major il a également travaillé par interim lorsqu'un officier était en congé.

Q;- Est-ce qu'il a également commandé le commando qui est allé vers Katyn ?

R. - Je ne peux pas dire cela, mais ce que je peux dire, c'était que le chef d'information de mon état-major avait envoyé un officier qui en mon nom, étant donné qu'à ce moment là j'étais encore à l'arrière, avait porté l'ordre de préparer toutes ces choses de la manière dont je voulais qu'elles fussent exécutées, du point de vue du service d'informations. Savoir qui à ce moment là était envoyé ? Je n'en sais rien. mais il est parfaitement possible que ce fut le Lieutenant Hodt.

Q. - Est-ce qu'au moment de laprisede Smolensk - je crois que cela se passait environ vers le 20 Juillet 1941- et jusqu'au moment du transfert de votre état-major à Katyn, c'est-à-dire le 20 septembre est-ce que jusqu'à ce moment là vous etes resté à Katyn ou à proximité ?

R.- J'étais à proximité là où le G.Q.F.

H0605 - 0063

du groupe d'armée voulait s'établir dans le bois à l'ouest de Smolensk. dont Katyn faisait partie également.

Q. - Est-ce que vous avez été là-bas à;plusieurs reprises pendant ce temps ?

R.- Trois ou quatre fois, peut-etre.

Q.- Est-ce que vous avez pu parler à Hodt?

R.- S'il a été officier de ce poste de commandement je lui ai parlé, mais je ne m'en souviens plus exactement, maix je me suis entretenu avec l'officier que j'avais envoyé en avant et celui du régiment.

Q. - Avez-vous entendu dire qu'à ce moment là des exécutions auraient été commises là-bas ?

R.- Je n'en ai jamais entendu parler; je n'ai jamais entendu dire quoi que ce soit à ce sujet, sauf pour pour 1943 date à laquelle on a ouvert les fosses.

Q.- Est-ce que vous aviez dans vos services à votre disposition ou plutot le régiment 537, les moyens techniques, c'est-à-dire , les révolvers, les munitions,pour procéder à ees exécutions à une telle échelle ?

R.- Le régiment était doté d'armes de munitions, étantdonné que c'était unrégiment qui était dans les arrières pour les informations. Son armement était moins important que celui d'un régiment combattant, et une telle mission eût été inexécutable. et de plus au point de vue technique on n'aurait pas été en mesure de procéder à une exécutio en masse.

H0605 - 0064

SP/1.

1er Juillet 1946. 14hs30-15hs.

Q.- Connaissez-vous l'endroit où l'on a découvert plus tard les fosses ?

R.- Je connais l'endroit parce que j'ai souvent passé par là.

Q.- Pouvez-vous donner une description plus détaillée ?

R.- Un embranchement qui partait de la route Smolensk-Vitebsk et qui était un sentier à travers les forêts menait à travers un terrain vallonné. C'était un terrain sablonneux couvert de buissons, de bruyères. On quittait la route principale et l'on suivait ce sentier de la forêt pour aller jusqu'au petit château du Dniepr.

Q.- Est-ce que l'endroit où l'on a découvert les fosses plus tard était déjà couvert de végétation à ce moment-là, c'est-à-dire au moment où vous y êtes arrivé ?

R.- Cet endroit était couvert de végétation, comme partout aux alentours ailleurs, et rien ne distinguait cet endroit du reste de l'emplacement.

Q.- Etant donné la connaissance que vous avez des lieux, estimez-vous qu'il est possible qu'à cet endroit 11.000 Polonais aient pu être exécutés et enterrés entre Juillet et Septembre 1941?

R.- J'estime que c'est impossible, et cela pour la raison suivante. Si le commandant du régiment avait su cela à ce moment-là, il n'aurait jamais choisi comme emplacement pour son quartier général cet endroit à côté de 11.000 cadavres.

Q.- Savez-vous comment on en est venu à découvrir cela ?

R.- Je n'avais rien affaire avec cette question officiellement J'ai seulement entendu dire que, par des habitants ou par quelqu'un d'autre, on avait appris que là, des années auparavant, des exécutions en masse avaient eu lieu.

Q.- Par qui avez-vous appris cela ?

R.- Probablement par le commandant du régiment en personne parce qu'il est probable que lui qui était à proximité du lieu en ait été informé plutôt que moi, mais je ne puis pas m'en souvenir exactement.

.../..

H0605 - 0065

ler Juillet 1946. 14hs30-15hs.

Q.- Vous n'avez pas eu d'information officielle sur la découverte de ces fosses ?

R.- Non, je n'en ai pas eu.

Q.- Après que les fouilles eurent été opérées et que l'on eut mis à nu ces fosses, avez-vous parlé avec des membres de la Commission d'enquête ?

R.- Je ne me suis jamais entretenu avec un membre de cette commission.

Q.- Je n'ai pas d'autre question à poser.

LE PRESIDENT.- Oui, Colonel SMIRNOV.

COLONEL SMIRNOV.- Témoin, vous êtes arrivé dans la région de Katyn au mois de Septembre 1943 ?

R.- 1941 et non pas 1943.

Q.- Oui, je vous prie de m'excuser ; je voulais parler du mois de Septembre 1941. C'est exact, n'est-ce pas ?

R.- Septembre, oui, Septembre 1941.

Q.- Vous affirmez que vous ne saviez rien des camps de prisonniers de guerre polonais qui se sont ensuite trouvés entre les mains des troupes allemandes avec les détenus ?

R.- Je n'ai jamais entendu dire que des prisonniers de guerre polonais fussent entre les mains des Allemands.

Q.- Oui, je comprends évidemment que cela ne se référait pas à votre sphère d'activité en tant que commandant d'un régiment de liaison, mais peut-être avez-vous eu l'occasion d'être témoin oculaire de faits tels que celui-ci : quand des formations de combat allemandes nettoyaient des régions boisées aux environs de Vitebsk, afin de retrouver des prisonniers de guerre polonais qui s'étaient échappés de ces camps.

R.- Je n'ai jamais entendu dire que des troupes aient été envoyées pour, dans une certaine mesure, rattrapper les prisonniers de guerre polonais qui s'étaient échappés. J'entends dire cela pour la première fois ici.

Q.- Oui, mais je vous prie de me répondre. N'avez-vous pas vu comment des unités de troupes allemandes convoyaient des prison-

.../..

H0605 - 0066

biers de guerre polonais que l'on avait pris dans les forêts ?

R.- Je n'ai pas vu cela.

Q.- Je vous prie de me répondre à la question suivante : Vous étiez en bons rapports avec le Colonel HARENS (?) ?

R.- J'avais de très bons rapports avec tous ceux qui commandaient ce régiment.

Q.- Mais de plus vous étiez son chef direct de par ses fonctions ?

R.- Oui.

Q.- Le lieutenant-colonel HARENS a découvert les endroits de cette exécution en masse à la fin de 1941,ou au début de 194 2. Vous a-t-il jamais fait part de cette découverte ?

R.- Je ne crois pas que le Colonel HARENS aurait découvert ces fosses en 1941. Je ne peux pas m'imaginer cela, et d'ailleurs je ne peux pas non plus comprendre que, s'il l'avait fait, il ne m'en ait rien dit.

Q.- Donc, de toutes façons vous êtes absolument ferme lorsque vous dites qu'en 1942 et en 1943 le Colonel HARENS ne vous a rien dit à ce sujet ?

R.- Le Colonel HARENS ne m'en a jamais rien dit et il m'en aurait dit quelque chose s'il avait été au courant.

Q.- La réponse suivante à la question de la défense m'intéresse : Vous avez déclaré que ce régiment de liaison n'avait pas suffisamment d'armes pour la mise à exécution de ces fusillades en masse. Que voulez-vous dire par cela, de façon concrète ? Quelles sont les armes qu'avait ce régiment de liaison du point de vue quantitatif ?

R.- Le régiment d'information était doté surtout de révolvers et de carabines. Il n'avait pas d'armes automatiques.

Q.- Des révolvers de quel calibre ?

R.- C'était le révolver parabellum 7,6, je crois ; mais je ne saurais le dire exactement.

Q.- Vous dites que c'est le parabellum qui avait 7,6, ou bien est-ce un Mauser ou une autre arme ?

H0605 – 0067

ler Juillet 1946. 14hs30-15hs.

R.- C'était variable. Les sous-officiers avaient, autant que je sache, les petits Mauser et seuls les officiers avaient des révolvers. Les hommes de troupe, pour la plupart, étaient dotés de carabines.

Q.- Non, je voudrais que vous vous arrêtiez encore un peu sur ces révolvers. Ces révolvers avaient donc le calibre 7,65 ?

R.- Je ne peux pas donner ici et en ce moment des informations précises sur le calibre. Je sais que le parabellum a un calibre de 7,65, mais le pistolet révolver Mauser a un calibre un peu plus réduit.

Q.- Et le Walter ?

R.- Il y avait également des révolvers Walter. Je crois qu'ils avaient le même calibre que les Mauser. Le Walter est un petit révolver de couleur noire, qui n'est pas exactement semblable au parabellum, qui est plus lourd et plus difficile à manier

Q.- Oui, c'est parfaitement exact. Je vous prie de me dire : Il y avait donc dans ce régiment des petits révolvers. Les sous-officiers, les sergents, etc.. en avaient, n'est-ce pas ?

R.- En règle générale les sous-officiers avaient des révolvers et n'avaient pas de carabines.

Q.- C'est bien clair. Peut-être auriez-vous la bonté de nous dire combien il y avait environ de révolvers pour un régiment de liaison ?

R.- Je ne peux pas dire cela maintenant ici. Supposons que chaque sous-officier avait un révolver..

Q.- Il y en avait donc combien en tout ?
Combien y avait-il en tout de révolvers dans ce régiment, si l'on prend comme acquis que chaque sous-officier avait un révolver ?

R.- Cela ferait 15 sous-officiers par compagnie. Multiplié par dix cela ferait 150, mais il est impossible de me fixer exactement sur un chiffre. Tout ce que je puis donner, c'est un indice, un point de comparaison.

Q.- Mais pourquoi pensez-vous que 150 révolvers pour un

H0605 - 0068

assassinat qui xxxxx s'étend sur une période de temps assez longue n'est pas suffisant pour mettre à exécution une fusillade en masse ? Sur quoi vous basez-vous pour cette conclusion tellement catégorique ?

R.- Parce qu'un régiment d'information qui fait partie d'un groupe d'armée tel que celui du groupe d'armée du centre n'est jamais réuni. Ce régiment est divisé depuis K..... jusqu'au nord vers Vitebsk et qu'il y a quantité de petites formations. Le poste central du régiment ne réunit qu'un nombre relativement restreint de personnes. Donc il n'y a jamais 150 révolvers en même temps et au même endroit.

Q.- Mais les formations essentielles de ce régiment étaient bien dans la forêt de Katyn ?

R.- Je n'ai pas compris la question.

Q.- Je dis : Les formations essentielles qui faisaient partie de ce régiment de liaison étaient bien stationnées dans la forêt de Katyn ?

R.- Il y avait la 1ère Compagnie qui réalisait la liaison téléphonique et télégraphique avec le groupe d'armée du centre. C'était la 1ère Compagnie qui était à proximité.

Q.- Encore une question. Les officiers de ce régiment étaient sans doute armés de révolvers et non pas de carabines ?

R.- Les xxxxx officiers seuls avaient les révolvers et en général c'était le petit révolver. Il se peut que l'un ou l'autre ait eu un parabellum aussi.

Q.- Vous voulez dire un Walter ou un Mauser ?

Vous alliez souvent à ce petit château où était stationné l'Etat-Major du 537ème régiment, n'est-ce pas ?

R.- Oui, j'y allais au moins une fois par semaine, parfois deux fois.

Q.- Vous est-il arrivé de vous intéresser à la question de savoir pourquoi des soldats d'une autre unité arrivaient là-bas, pour lesquels on mettait des lits supplémentaires, et de vous demander pourquoi on leur donnait une dose supplémentaire d'alcool et

.../..

H0605 - 0069

pourquoi on leur donnait une nourriture supplémentaire ?

R.- Je ne peux pas m'imaginer qu'il y ait eu un nombre appréciable de personnes provenant d'autres unités, donc je n'en sais rien.

Q.- Non, voyez-vous, je ne parle pas d'un nombre considérable ou appréciable. Je dis 20, quelquefois 25 hommes.

R.- Lorsque le chef du régiment réunissait les commandants de compagnies pour une petite fête, on y voyait évidemment à ce moment là des officiers et d'autres personnes que l'on ne voyait pas habituellement.

Q.- Non, non. Je ne parle pas d'officiers de cette unité. Entre parenthèses, excusez-moi, je voudrais vous poser une autre question. Sur les galons des soldats du 537ème régiment, y avait-il le chiffre 537 ?

R.- Autant que je m'en souvienne, ils portaient ce chiffre et au début de la guerre on pouvait le cacher pour des raisons de camouflage, mais je ne sais pas si, à ce moment-là, on cachait le chiffre ou non. En tous cas à l'entrée du poste de commandement du régiment, il y avait un fanion noir-jaune-noir qui portait le nº 537.

Q.- Oui. Parlez donc de l'arrivée en cette villa de soldats qui n'avaientpas le chiffre 537 sur leurs galons. Vous est-il arrivé de vous demander pourquoi ces soldats y arrivaient et ce qu'ils y faisaient pendant les mois de Septembre et d'Octobre 1941 ? Un commandant d'unité quelconque vous en a-t-il ~~xxxx~~ fait part ?

R.- Puis-je vous demander en quelle année ceci doit avoir eu lieu ? Est-ce en 1941 ?

Q.- Oui, je parle de 1941.

R.- Je ne crois pas qu'à ce moment-là il y ait eu une circulation très intense aux alentours de l'état-major, car on procédait alors seulement à la construction et je ne peux pas m'imaginer que d'autres corps de troupes, même s'il ne s'était agi que de 20 à 25 personnes, aient été là. Je vous ai dit tout à l'heure que je n'y étais qu'une ou deux fois par semaine, et cela à partir de Septembre

H0605 - 0070

ou d'Octobre seulement.

LE PRESIDENT.- Veuillez observer ces lampes et lorsque la lampe jaune s'allume cela veut dire qu'il faut parler plus lentement.

Q.- A partir de quelle date au mois de Septembre avez-vous commencé à vous rendre une ou deux fois par semaine à cette villa ? Vous venez de dire Septembre, mais à partir de quelle date environ ?

R.- Je ne peux pas le dire. Le Haut Commandement, à la fin du mois de Septembre, relativement peu de temps avant le début de la bataille de Viasma qui a commencé le 2 Octobre, a été transféré de Boritzov vers cette région.

Q.- Ainsi donc vous avez pu commencer pratiquement à aller à cette villa soit tout à fait à la fin de Septembre, soit à partir du début du mois d'Octobre ?

R.- Le régiment n'est pas venu beaucoup plus tôt que nous à cet endroit, pas beaucoup plus tôt que le Haut Commandement.

LE PRESIDENT.- Colonel SMIRNOV, est-il vraiment nécessaire d'examiner cela avec tant de détails ?

COLONEL SMIRNOV.- M. le Président, je pose ces questions pour la raison suivante. Un peu plus loin nous interrogerons des témoins du Ministère Public soviétique sur le même sujet et notamment la personne qui a dirigé l'expertise médico-légale. C'est ainsi que je demande au Tribunal l'autorisation de poser une seule question liée à l'époque à laquelle ce témoin était à la villa. C'est la dernière question que je voulais poser sur ce sujet.

LE PRESIDENT.- Fort bien, mais ne questionnez pas avec plus de détails qu'il ne vous paraît absolument nécessaire.

Q.- Fort bien. Ainsi donc, au début de Septembre, dans la première moitié de Septembre 1941, vous n'avez pas été dans cette villa dans la forêt de Katyn et vous ne pouviez pas y avoir été ?

R.- Je ne m'en souviens plus exactement? Le commandant du régiment allait voir ce petit château pour son état-major. Je ne sais pas quand il y est entré. J'avais d'âutres tâches et il est impossible pour moi de le savoir.

H0605 – 0071

Q.- Non, non. Je parle de vous personnellement. Vous n'avez pas pu pratiquement avoir été dans la première moitié de Septembre ou même jusqu'à fin Septembre dans cette villa.?

R.- Je ne crois pas.

Q.- Je n'ai plus d'autres questions à poser, M. le Président.

LE PRESIDENT.- Désirez-vous interroger à nouveau le témoin, Dr. STAHMER ?

DR. STAHMER.- Malheureusement, M. le Président, je me vois obligé de revenir encore sur la question du temps parce que cette question n'est pas ressortie d'une manière très claire de ce dernier interrogatoire. Ce qui est décisif, à mon avis, est ceci : Quand le régiment 537 a-t-il pris possession de ce petit château ?

R.- Je suppose que c'était au cours du mois de Septembre.

Q.- Au début ou à la fin du mois de Septembre ?

R.- Plutôt sans doute vers la fin du mois de Septembre.

Q.- Jusque-là il n'y avait donc que cet avant-poste ?

R.- Oui, ily avait l'avant-poste du régiment et il y avait mes officiers qui avaient été envoyés en avant.

Q.- Combien de sous-officiers y avait-il dans cet avant-poste ?

R.- Je ne peux pas dire exactement ce que le régiment avait envoyé. Personnellement j'avais envoyé un officier. D'une manière générale on peut dire que le régiment ne peut pas en avoir envoyé beaucoup. En général il en est ainsi. Le régiment doit encore occuper l'ancien poste de combat à Boritzov et il doit en même temps établir les nouveaux postes. Par conséquent, à ce moment-là, il y a eu un regroupement, un saut accompli comme l'on dit. A ce moment-là il y a toujours un grand manque de personnel. Le poste ancien doit encore être occupé et le nouveau poste a besoin de main-d'oeuvre pour la construction. Donc il y avait à ce moment-là, comme toujours dans de tels cas, très peu de personnel.

Q.- Pouvez-vous donner une estimation en ce qui concerne le nombre ?

R.- Peut-être 40 ou 50 hommes.

H0605 - 0072

ler Juillet 1946. 14hs30-15hs.

Q.- Des sous-officiers ?

R.- Probablement un ou deux officiers, quelques sous-officiers et quelques hommes de troupe.

Q.- Le régiment était très dispersé, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q.- A quelle distance environ ?

R.- Il était réparti sur tout le terrain couvert par le groupe d'armée centre, disons par exemple Orel, Vitebsk; enfin dans tout cet espace ces gens étaient répartis.

Q.- Cela représentait combien de kilomètres à peu près ?

R.- 400 à 500 kms.

Q.- Connaissez-vous le juge général CONRAD du groupe d'armée Centre ?

R.- Oui.

Q.- Savez-vous si, en 1943, il a procédé à des interrogatoires sous la foi du serment de la population au sujet de l'époque à laquelle les officiers avaient été exécutés dans la forêt de Katyn ?

R.- Je n'en sais rien.

Q.- Je n'ai pas d'autre question à poser.

LE PRESIDENT.- Y avait-il des .....commandos dans la région de Katyn à l'époque où vous vous y trouviez ?

R.- Je n'en ai jamais rien entendu dire.

H0605 - 0073

LE PRESIDENT. -

Avez-vous jamais entendu parler d'un ordre d'exécuter des commissaires soviétiques ?

R. - J'ai ai entendu parler par ouï dire.

Q.- A quel moment ?

R. - Probablement au début de la campagne de Russie.

Q. - Avant le début de cette campagne, ou après ?

R. - Je ne me rappelle pas en avoir entendu dire quoi que ce soit avant de début de la campagne.

Q. - Qui devait exécuter cet ordre ?

R. - Les troupes d'information ne faisaient pas partie des troupes combattantes ; par conséquent, les unités d'information n'avaient absolument rien à faire avec cela et nous n'avons participé d'aucune manière à cet ordre.

Q. - Qui entrait en contact avec les troupes soviétiques devait les exécuter ?

R. - Non , je suppose que cela concernait les unités combattantes elles-mêmes, celles qui étaient en première ligne et étaient les premières en contact avec l'ennemi. Les régiments du service d'information n'étaient pas en mesure d'entrer en contact avec ces commissaires et, par conséquent n'ont pas participé à l'exécution d'un tel ordre.

LE PRESIDENT. - Le Président peut se retirer .

Colonel Smirnov - M. le Président, je demande maintenant la citation à la barre de l'ancien remplaçant du Maire de Smolensk, au temps de l'occupation allemande, le Professeur d'Astronomie, Bazilevsky Boris .

-:-:-:-:-:-:-

H0605-0074

BAZILEVSKY BORIS, témoin, vient à la barre.

LE PRESIDENT. - Veuillez, je vous prie, donner votre nom ?

R. - Professeur Bazilevsky Boris .

Q. - Veuillez preter serment sous la forme suivante : "Moi, citoyen de l'Union soviétique, cité comme témoin dans cette affaire, promet solennellement et jure devant le haut tribunal de dire tout ce que je sais de cette affaire et de ne rien ajouter ni retrancher".

(le témoin répète).

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir.

Colonel SMIRNOV. - Permettez-moi, Monsieur le Président, de procéder à mon interrogatoire .

LE PRESIDENT. - Mais, certainement.

Colonel SMIRNOV. - Dites-moi, témoin, quelles étaient vos fonctions avant l'occupation allemande dans la ville de Smolensk et dans sa région ? Où habitiez-vous ?

R. - Avant l'occupation de Smolensk, j'habitais dans cette ville ; j'occupais les fonctions de docteur, mais j'étais d'abord professeur.

Q. - Parlez plus lentement, je vus prie.

R. - J'étais professeur à l'Université de Smolensk puis à l'Institut pédagogique de cette ville. En même temps, j'étais directeur de l'Observatoire d'Astronomie de Smolensk. Pendant vingt ans, j'étais doyen de la Faculé de Physique et de Mathématiques, et, la dernière année, j'étais remplaçant

Q. - Combien de temps en tout avez-vous habité à Smolensk avant l'occupation.

R. - Depuis I9I9.

Q. - Savez-vous ce que représentait ce qu'on a appelé la foret de Katyn ?

R. - Oui.

Q. - Parlez plus lentement.

R. - En substance, c'était plutot un bosquet ; c'était un endroit où les habitants de Smolensk venaient

H0605-0075

passer les jours de fête et également leurs vacances d'été.

Q. - Est-ce que ce bois de Katyn, avant le début de la guerre, était un territoire spécial quelqonque et était-il gardé par des chiens policiers et était-il entouré d'une façon quelconque ?

R. - Pendant de longues années, j'ai habité Smolensk et je n'ai jamais connu de limitation quelconque en ce qui concerne l'accès de cet endroit. J'y suis suis allé fort souvent et les dernières fois, c'était en I940 et au printemps de I94I. Dans cette foret se trouvait également un camp pour les pionniers De cette façon, cet endroit était parfaitement libre d'accès à tous les volontaires .

Q. - Je vous prierai encore de rester sur cette question. Ce camp s'y trouvaient en quelle année.

R. - Autant que je le sache, il s'y est trouvé pendant de longues années.

Le PRESIDENT. - Un instant. Professeur, voudriez-vous attendre une minute, s'il vous plaît ; veuillez preter attention lorsque vous voyez s'allumer la lampe jaune, car cela veut dire que vous allez trp vite, et lorsqu'on vous pose une question, marquez un arret avant de répondre. Comprenez-vous.

R. - Oui.

Q. - Je vous prie de répéter votre réponse de façon lente.

R. - La dernière fois, d'après ce que je sais, le camp de prisonniers se trouvait dans la région de Katyn en I94I.

Q. - Cette foret de Katynnn'était pas particulièrement gardée et l'accès en était libre pour tous ?

R. - Oui. J'affirme qu'il en est ainsi.

Q. - L'affirmez-vous comme témoin oculaire, ou par oui-dire ?

R. - Je l'affirme comme témoin oculaire.

Q. - Je vous prie maintenant de raconter au Tribunal

H0605 - 0076

dans quelles circonsta ces vous vous êtes trouvé etre le premier remplaçant du Maire de la Ville de Smolensk pendant l'occupation allemande ?

R. - Etant donné que j'étais un fonctionnaire, je n'avais pas eu l'occasion en temps utile de partir, car je devais cacher une bibliotèque extremement précieuse de l'Institut et du matériel de cet Institut qui avait également beaucoup de valeur. J'ai eu la possibilité d'essayer, mais c'était seulement le I5 au soir et je n'ai pas pu prendre le train ; on m'avait dit que je pouvais partir le I6 au matin.

Q. - Parlez encore plus lentenant, je vous prie.

R. - Mais, dans la nuit du I5 au I6 Juillt, Smolensk fut, fait surprenant pour moi, occupé par les troupes allemandes, les ponts sur le Dneiper furent sautés, et, par la force des circonstances, je me trouvais prisonnier.

Quelques temps après, l'Observatoire, où j'habitais en tant que Directeur, vit entrer un groupe de soldats allemands. Ils virent que j'étais le Directeur et que je vivais là et qu'il y avait aussi un professeur e physique qui habitait le meme observatoire.

Le soir du 2D Juillet, deux officiers allemands virent me revoir et m'emmenèrent à l'Etat-Major de l'Unité qui avait occupé Smolensk ; après vérification de mes documents, et après une conversation assez brève, on me proposa de prendre le poste de chef de la ville, c'est-à-dire de Maire.

Après mon refus, motivé par le fait que j'étais Professeur d'Astronomie et que je n'avais pas l'expérience voulue pour ce genre de choses, et que je ne pouvais pas prendre sur moi la responsabilité d'assumer une telle fonction, on me déclara de façon catégorique, et meme en me menaçant, que tous les Allemands obligeraient les Russes à travailler.

H0605 - 0077

Q. - Ainsi donc, si je comprends bien, les Allemands vous ont obligé, en vous menaçant, de remplacer le Maire de cette ville.

R. - Ce n'est pas tout ; on m'indiqua à ce moment-là que quelques jours plus tard, on m'appelerait à la Commandature. Le 25 Juillet , je vis arriver chez moi, escorté d'un gendarme allemand, un homme inconnu de moi, habillé en civil, et qui se recommanda comme était un hmmd avocat de Smolensk, du nom de Michaginxxxxxxx ; il me déclara que, sur une instruction de la Commandatu e alle mande, il avait été envoyé pour me ch rcher et que je devais immédiatement m'y rendre avec lui.

LE PRESIDENT. - Qu'est-ce que ce la a à voir avec la question qui nous interesse en ce moment ? Il semble que nous passons beaucoup de temps pour éclaircir la façon dont vous avez été nommé maire de Smolensk.

Q. - Merci, Monsieur le Président, nous passerons donc à une autre question. Qui était le chef direct, le Maire de Smolensk ?

R. - C'était l'avocat Michagin.

Q. - Quels étaient ses rapports avec les autorités de l'administration allemande, notamment la Commandature allemande de cette ville ?

R. - Il était en excellents rapports avec eux.

Q. - Peut-on dire que Michagin était un homme de confiance au sein de l'administraion allemande et que les Allemands le savaient capable de garder des secrets ?

R. - Oui ; c'est indubitable.

Q. - Savez-vous si, à Smolensk ou aux environs, il y avait des prisonniers de guerre Polonais ?

R. - Oui.

Q. - Savez-vous ce qu'ils faisaient ?

LE PRESIDENT. - Colonel Smirnov, naturellement, nous ne savons pas ce que le témoin se propose de prouver, mais, ne pourriez-vous pas en venir le plus vite possible a fait ?

Colonel SMIRNOV. - Le témoin a déjà dit qu'il savait qu'il y avait des prisonniers de guerre polonais à Smolensk,

H0605 - 0078

ET? avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais poser au témoin la question de savoir ce que faisaient ces prisonniers de guerre et à quelle époque ?

LE PRESIDENT. - Bien, continuez.

Q. - Que faisaient les prisonniers de guerre aux environs de Smolensk et ce, à quelle époque ?

R. - Au printemps 1941 et au début de l'été, ils travaillaient à la construction de routes.

Q. - Que savez-vous d'autre sur le sort ultérieur réservé aux prisonniers de guerre polonais?

R. - Etant données les fonctions que j'occupais à cette époque, je connus moi-même quelques temps auparavant, le sort qui leur était réservé.

Q. - Je vous prie de le dire au Tribunal.

R. - Le régime des prisonniers de guerre était extrêmement sévère et les prisonniers de guerre mouraient par centaines chaque jour. Aussi ai-je essayé autant que cela était en mon pouvoir de libérer de ce camp tous ceux pour lesquels je pouvais trouver une raison valable. Peu de temps après, je reçus l'information que, dans ce camp, il y avait un pédagogue bien connu de Smolensk, du nom de Chivlinski. Je m'adressai à Michagin et lui demandai de faire une requete auprès de la Commandature allemande, et notamment auprès de Von Schwaetz, en ce qui concern la libération de ce camp.

Q. - Je vous prie de ne pas vous attarder à des détails et de ne pas perdre trop de temps ; dites simplement au Tribunal ce que vous a déclaré alors Michagin au cours de son entretien avec vous.

R. - Michagin m'a répondu que si nous parvenions à en sauver un, des centaines d'autres n'en mourraient pas moins. Cependant, j'ai insisté, et Michagin, après une certaine hésitation, tomba d'accord avec moi et voulut bien transmettre ma requete à la Kommandature allemande .

H0605 – 0079

Q. - Témoin, dites-nous simplement ce que Michagin vous déclara, parès etre rentré de la Kommandature.

R. - Deux jours plus tard, il me déclara que, à cause de ma demande, il se trouvait dans une situation désagréable ; Von Schwaetz lui refusa, se reférant à une instruction émanant de Berlin qui disait de procéder au traitementle plus sévère en ce qui concernait les prisonniers de guerre.

Q. - Que vous a-t-il dit au sujet des prisonniers de guerre polonais ?

R. - en ce qui les concernait, il me éclara que, si les Russes mouraient eux-memes dans les camps, il en était autrement pour les Polonais que l'on s'était proposé d'anéantir .

Q. - Et quelles furent les suites de cet entretien ?

R. - Il est bien évident, que, en réponse à cela, j'ai dit d'une façon assez catégorique qu : "comment faut-il comprendre cela, de quoi s'agit-il" ? Michagin me répondit qu'il fallait comprendre cela de la façon laplus directeet dans le sens le plus clair de ce mot ; il s'adressa à moi avec la demande de n'en parler à personne, sous aucun prétexte, étant donné que c'était là un grand secret.

Q. - A quelle époque, très exactement, eut lieu cet entretien

R. - Cet entretien eut lieu au début de Septembre, mais je ne me rappelle pas très exactement quel jour.

Q. - Mais vous devez vous rappeler que c'était au début de Septembre ?

R. - Oui.

Q. - Dans vos entretiens ultérieurs avec Michagin, avez-vous jamais traité de cette question des prisonniers de guerre polonais ?

R. - Oui, fin septembre . Je n'ai pu alors me retenir de lposer la question suivante : "Mais, quel est donc le sort de ces prisonniers de guerre polonais" ?

D'abord, Michagin hésita, ensuite, d'une façon peu décidée, il me dit "leur sort est déjà liquidé".

H0605 - 0080

Vous a-t-il dit quelque chose au sujet du lieu où cela s'est produit ?

R. - Oui. Il me déclara que Von Schwaetz lui avait dit que ces prisonniers avaient été fusillés dans le voisinage de Smolensk.

Q. - Mais il n'a pas mentionné de localité exacte ?

R. - Non.

Q. - Avez-vous raconté à quelqu'un cet anéantissement par les Hitlériens de prisonniers de guerre polonais aux environs de Smolensk ?

R. - J'en ai parlé au Professeur Ischimov, qui habitait avec moi, et, de plus, après quelques jours, une conversation sur le meme sujet eut lieu avec le médecin sanitaire de la Ville, le Docteur Nipolski, mais il s'avéra que Nipolski connaissait déjà cet événement, d'une source que j'ignore.

Q. - Est-ce que Michagin vous a dit quelquechose sur le fait de savoir pourquoi cette fusillade avait eu lieu ?

R. - Oui. Lorsqu'il me fit part du fait que les prisonniers avaient vu leur sort liquidé, il souligné que cette fusillade était indispensable et il se mit à m'éclaircie laligne générale de la conduite des Allemands à l'égard des prisonniers de guerre polonais. Il m'indiqua que cela était l'un des maillons de la chaîne d'un systeme général de conduite à l'égard de ces prisonniers de guerre.

Q. - Est-ce que l'un quelconque des fonctionnaires de la Kommandature Allemande vous a parlé de cet anéantissement des Polonais.

R. - Oui, environ trois jours après.

LE PRESIDENT. - Un instant, l'un et l'autre vous allez trop vite ; vous posez des questions alors que les réponses sont encore en train de, nous parvenir. Faites des poses plus longues entre questions et réponses.

Colonel SMIRNOV. - Bien , Monsieur Le Président. (Au témoin) continuez donc, je vous prie, de façon plus lente.

R . - Je crois que j'ai perdu le fil de ce que je voulais dire.

H0605-0081

Q. - Je vous demandais si vous aviez entendu parler de cet événement par l'un des fonctionnaires de la Kommandature allemande

R. - Oui, environ deux ou trois jours après ; en entrant dans le bureau de Michagin, j'ai rencontré un interprète de la septième Division de la Kommandature allemande et qu'i s'occupait justement de l'administration des questions russes, et qui parlait avec Michagin de cette question des prisonniers polonais.

Q. - Peut-etre pourrez-vous nous dire brièvement ce dont il était question ?

R. - Oui, la conversation, au moment où j'entrais dans le bureau, roulait justement sur le sujet que les Polonais ne représentaient pas une nation de grande valeur et que leur anéantissement pourrait pleinement servir à l'amélioration et à l'élargissement de l'espace vital pour l'Allemagne.

Q. - Ils le disaient sous une forme général, mais ont-ils parlé de faits précis, concrets, d'anéantissement des prisonniers de guerre polonais ?

LE PRESIDENT. - Veillez, je vous prie, à ne pas poser la question avant que la réponse ne nous soit parvenue.

Colonel Smirnov. - Je vous prie de m'excuser, M. le Président.

Q. - Donc, vous avez entendu parler du fait de la fusillade des prisonniers polonais, près de Smolensk, par Michagin et d'après ce que lui avait Von Schwaetz. Est-ce exact?

R. - Oui ; a moment où j'entrai dans le bureau et où je fus témoin de cette conversation, je n'ai pas entendu parler de ce fait concret, sans doute suis-je arrivé trop tard, mais il était clair que laconversation roulait bien sur cet événement.

Q. - Michagin vous-a-t-il parlé de l'exécution des prisonniers de guerre polonais, en se référant aux paroles du Commandant de la place de Smolensk, Von Schwaetz ?

R. - Oui. Deplus, autant que je puis m'en souvenir, et autant que j'en aie gardé une impression nette, il s'est référé à Von Schwetz. Mais je crois - et c'est là une impression profonde

H0605 - 0082

il s'est référé en général à des conversationsprivées à la Kommandature.

Q. - A quelle époque eut lieu cette conversation avec Michagin? xxxxxxxxx au coursde la quelle il vous déclara que des prisonniers de guerre polonais avaient été anéantis ?

R. - Fin Septembre.

COLONNEL SMIRNOV. - Je n'ai plus d'autres questions à poser au témoin, Monsieur le Président.

LE PRESIDENT. - Le Tribunal suspend maintenant l'audience.

L'audience est suspendue à I5 H.30

H0605 - 0083

T. 19
Saslaw - 16 h -16 h 15
1/7/1946 - RL

Le Greffier : Plaise au Tribunal, l'accusé HESS est absent.

LE PRESIDENT : Dr. STAHMER.

Contre-interroga toire par le Dr. STAHMER.

Dr. STAHMER .- Témoin, dans votre témoignage juste avant la suspension, vous lisiez votre témoignage, si j'observais bien. Voulez-cous me dire si c'était ainsi ou non ?

R.- Je ne lisais rien du tout. J'ai seulement un plan de la sa lle d'audience entre les mains.

Q.- Il me semblait que vous lisiez vos réponses. Comment expliquez-vous le fait que l'interprète avait déjà votre réponse entre ses mains ?

R.- Je ne sais pas de quelle façon les interprètes auraient pu à l'avance avoir mes réponses. Le témoignage que je donne était donnu par la Commission à l'avance et pendant l'interrogatoire préliminaire.

Q.- Connaissez-vous le petit château sur le Dniepr, la petite villa ? Ne m'avez-vous pas compris ou pas entendu ? Connaissez-vous le petit chateau sur le Dniepr, la petite villa sur le Dniepr ?

R.- Je ne sais pas quelle villa vous voulez dire. Il y a pas mal de villa sur le Dniepr.

Q.- Cettemaison était près de la forêt de KATYN sur le bord très escarpé du fleuve Dniepr.

R. Je ne comprends pas très bien de quelle maison il s'agit. Le bord du Dniepr est très large et je ne comprends pas votre question.

Q.- Savez-vous où les tombes de Katyn furent trouvées, dans lesquelles 11.000 officiers polonais avaient été enterrés ?

R.- Je n'étais pas là. Je n'ai pas vu le cimetière de Katyn.

Q.- N'avez-vous jamais été dans la forêt de Katyn ?

R.- Comme je l'ai déjà dit, je n'y ai pas été une

...

H0605 - 0084

P. 19-
Saslaw - 16 h 16 h 15
1/7/46 - R/L

seule fois, mais bien des fois.

Q.- Savez-vous où cette fosse était située ?

R.- Comment saurais-je où se trouve le terrain des tombes puisque je ne pouvais y être depuisl'occupation ?

Q.- Comment savez-vous que la petite forêt n'était pas enclose ?

R. Avant l'occupation du district de SMOLENSK par les troupes allemandes, le district entier, comme je l'ai déjà dit, n'était pas entouré par aucune barrière, mais suivant les on-dits je savais qu'après l'occupation, l'accès de la forêt fut interdit par le Haut-Commandement allemand, par le commandement local allemand.

Q.- Par conséquent, vous n'avez pas connaissance du fait que là, dans la forêt de KATYN, un sanatorium ou une maison de convalescence pour la G.P.U était situé ?

R.- Je le sais très bien, c'était connu de tous les habitants de Smolensk.

Q.- Alors, évidemment, vous savez exactement de quelle maison je parlais quand je vous ai posé ma question il y a quelques instants ?

R.-Moi, personnellement, je n'ai jamais été dans cette maison. En général, l'accès à cette maison était seulement permis aux familles des employés et des convalescents. Quant aux autres personnes, elles n'avaient pas besoin d'y aller.

Q.- Cette maison par conséquent était fermée ?

R.- Non, la maison n'était pas interdite aux étrangers, mais pourquoi des étrangers y seraient-ils allés puisqu'ils n'avaient pas le moyen d'y aller pour se reposer. Ce n'était pas une maison de repos pour eux, mais le jardin et le parc lui-même n'étaient pas clos.

Q.- N'y avait-il pas là des gardes logés dans cette maison ?

R.- Je ne les ai pas vus.

H0605 - 0085

QI- Ce témoin russe qui vous fit un rapport au sujet dx'officiers polonais, est-il encore en vie?

R.- L'avocat veut dire le Major MINCHAGEN si je vous comprends bien.

.~~Q~~.- Oui, quand vous lisiez votre témoignage avant, il ne m'était pas à même de suivre. Le major MINCHAGEN est-il encore en vie ?

R.- Vous voulez dire MINCHAGEN, il est parti avec les troupes allemandes pendant leur retraite, moi je suis resté, le sort de MINCHAGEN m'est donc inconnu.

PRESIDENT.- Dr. STAHMER, vous n'avez pas le droit de dire au témoin "quand vous lisiez votre témoignage" maintenant, puisqu'il a nié qu'il lisait son témoignage et qu'il n'y a pas de preuves qu'il l'ait lu.

Dr. STAHMER. - Q.- Le témoin russe vous ~~a~~-il dit que les officiers polonais venaient du camp de KOSIELTSK ?

R.- Voulez-vous dire le camp de KOSIELTSK ?

Q.- Oui.

R.- Le témoin n'a pas dit cela.

Q.- Connaissez-vous cette localité ?

R.- Voulez-vous dire le camp de KOSIELTSK ? Oui je le connais. En août 1940, j'ai passé ma permission là avec ma femme.

Q.- Connaissez-vous quelque chose à ce propos: les officiers polonais étaient-ils présents dans un camp de prisonniers de guerre russes ?

R.- Oui, je savais cela.

xQ.- Jusqu'à quelle époque, ces prisonniers de guerre demeurèrent-ils là ?

R.- Je ne peux le dire exactement, mais à la fin août 1940; ils y étaient.

Q.- Savez-vous témoin si ce camp et ces internés tombèrent aux mains des Allemands ?

R.- Personnellement, suivant mes observations je ne le sais pas, mais d'après les rumeurs, c'était le cas. C'est évident

je ne l'ai pas vu moi-même, mais je l'ai entendu dire.

Q.- Avez-vous appris si ces prisonniers ou internés restèrent dans ce camp ou ce qui leur advint ?

R.- Je sais qu'ils ne pouvaient pas être évacués.

Q.- Avez-vous appris ce qui leur advint ?

R.- J'ai déjà dans mes réponses au Ministère public témoigné, qu'ils furent fusillés suivant un ordre du Commandemen a llemand.

Q.- Et où ces fusillades eurent-elles lieu ?

R.- L'avocat de la défense n'a pas, apparemment entendu mes réponses. J'ai déposé que le major MINCHAGEN a dit qu'ils furent fusillés dans le voisinage de SMOLENSK mais il n'a pas dit où/

Q.- Combien de prisonniers y avait-il ?

R.- Le nombre exact ne fut pas donné.

Q.- Quel fut le chiffre qu'on vous cita ?

R.-MINCHAGEN ne me cita pas de chiffre. Je répète que cette conversation eut lieu dans les derniers jours de septembre 1941.

Q.- Pouvez-vous nous donner le nom d'un témoin de visu qui assista à cette fusillade ?

R.- Je crois que ces exécutions furent menées dans de telles circonstances que je doute qu'aucun témoin russe fusse présent.

PRESIDENT.- Témoin, vous devriez répondre directement à la question. On vous a demandé, pouvez-vous donné les noms de qui conque qui était présent, vous pouvez répondre à cela par oui ou par non et ensuite vous pouvez ajouter toute explication nécessaire.

R.- Je suivrai vos instructions, Mr le Président.

PRESIDENT.- Pouvez-vous donner le nom de quelqu'un qui vit les exécutions ?

R.- Non je ne peux pas donner le nom d'une personne qui l'ait vu personnellement.

DR. STAHMER. Q.- Par quelle organisation ou unité allemande, ces fusillades eurent-elles vraisemblablement lieu ?

R.- Je ne peux pas donner le nom précis de cette unité, mais nous avons entendu dire que c'était le bataillon p[illegible]r

H0605 - 0086

H0605 - 0087

1/7/46 RL

Pioneer qui était situé là, mais évidemment je ne connaissais pas la situation exacte des troupes allemandes.

Q.- Les prisonniers qui étaient dans ce camp, venaient-ils de KOSIELTSK ?

R.- En général, et à ce moment-là ils n'étaient pas rassemblés, mais je ne sais pas s'il y avait d'autres prisonniers de guerre qui n'avaient pas été auparavant à KOSIELTSK.

Q.- Avez-vous vu, vous-même les officiers polonais ?

R.- Je ne les ai pas connus moi-même, mais mes étudiants les ont vus et m'ont dit qu'ils les avaient vus en 1941.

Q.- Et où les ont-ils vus ?

R.- Sur la route qu'ils creusaient au début de l'été 1941.

Q. Dans quel territoire ou quelle région ?

R.- Dans le district de la grande route Moscou-Minsk un peu à l'est de Smolensk.

Q.- Pouvez-vous témoigner si le commandant en chef russe avait un rapport pour informer que les prisonniers polonais du camp de KOSIELTSK étaient tombés entre les mains des Allemands ?

R.- Non, je n'ai pas eu connaissance de cela .

Q.- Quel est le nom du fonctionnaire allemand avec qui vous avez parlé à la Kommandantur ?

R.- Ce n'était pas dans la Kommandantur, mais dans le Bureau de MINCHAGEN, il se nommait HIRSCHFELD.

Q.- Quelle était sa position ?

R.- Il était un Sonderführer du 7ème détachement de la Kommandantur allemande dans la ville de Smolensk.

DR STAHMER . - Je n'ai pas d'autres questions, Mr le Président, sauf une ou deux autres.

Q.- A cause de votre collaboration avec les autorités allemandes, avez-vous été à cause de ce fait puni par le Gouvernement russe ?

R.- Non, je ne le fus pas.

Q.- Etes-vous en liberté ?

R.- Non seulement, je suis en liberté, comme je l'ai dit,

H0605-0088

mais je suis Professeur de deux grandes écoles.

Q.- Par conséquent, vous êtes réintégré dans votre fonction ?

R.- Oui.

PRESIDENT.- Colonel SMIRNOV, désirez-vous contre-examiner?

COL. SMIRNOV .- Non, Mr le Président, je n'ai pas d'autre question à poser au témoin.

PRESIDENT.- Témoin, savez-vous si l'homme dont le nom est, si je comprends, MINCHAGEN, fut informé de ces choses lui-même, ou si il avait une connaissance directe de celles-ci ?

Le TEMOIN. - Suivant les dires de MINCHAGEN, j'ai compris d'une façon précise qu'il avait entendu cela lui-même à la Kommandantur de von SCHWAETZ, qui était le commandant au commencement de l'occupation.

PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer.

COL. SMIRNOV.- M r le Président, je prie le Tribunal de m'a utoriser à citer un témoin, professeur de l'Université de SOFIA, Marko ANTONOVA MARKOV, citoyen bulgare ?

PRESIDENT.- Etes-vous l'interprète ?

L'INTERPRETE.- Oui, Mr le Président.

PRESIDENT .- Voulez-vous décliner votre nom en entier ?

INTERPRETE.- Ludomir VALEV.

PRESIDENT.- Voulez-vous répéter ce serment après moi : Je jure devant Dieu et la Loi que j'interpréterai avec sincèrité et au mieux de mon habileté, la déposition qui sera donnée par le témoin.

(L'interprète répète le serment).

MARKO ANTONOVA MARKOV, témoin, va à la barre et témoigne par l'interprète comme suit :

PRESIDENT.- Voulez-vous décliner votre nom complet.

R.- Dr ANTONOVA MARKOV.-

Q.- Voulez-vous répèter ce serment après moi : Je jure en qualité de témoin en ce cas, que je dirai seulement la vérité instruit de ma responsabilité devant Dieu et la Loi, et que je

H0605 - 0089

1/7/46

RL

ne retiendrai ni j'ajouterai rien.

(Le témoin répète le serment).

PRESIDENT .- Vous pouvez vous asseoir.

Mr. DODD .- Mr le Président, avant que ce témoin ne soit examiné, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur le fait que le Dr. STAHMER a posé, au témoin précédent une question qui, si j'ai compris, était : "Comment se fait-il que lesinterprètes avaient les questions et les réponses à vos questions, si vous ne les aviez pas devant vous ?" Ceci impliquait donc que le docteur STAHMER a eu une information que les interprète avaient une réponse aux questions et j'ai envoyé une note aux interprètes. Le lieutenant responsable m'a répondu qu'aucun interprète ici, n'a eu ni les questions ni les réponses; je crois qu'il faudrait que cela soit bien spécifié sur le procès-verbal.

LE PRESIDENT.- Oui, je le crois aussi.

DR. STAHMER .- En dehors de la salle d'audience, je fus avisé que ce fait existait. Evidemment si ce n'est pas un fait, je désire retirer mon rapport, c'était d'une source authentique, quoique je ne me souvienne pas de la personne qui m'a donné ce renseignement, mais j'ai reçu cette information.

PRESIDENT.- De tels rapports ne devraient pas être faits par des avocats jusqu'à ce qu'ils les aient vérifiés.

COL. SMIRNOV.- Puis-je commencer le contre-interrogatoire du témoin, Mr le Président ?

PRESIDENT .- L'examen, oui.

EXAMEN DIRECT

COL. SMIRNOV. Q.- Témoin, je vous prie de nous dire brièvement, sans perdre trop de temps avec des détails, dans quelles conditions vous fûtes compris dans la dénommée Commission médicale internationale, créée par les Allemands au mois d'avril 1943, pour l'examen des tombes des officiers polonais dans les bois de KATYN ? Je vous prie, lorsque vous me répondrez,

H0605 - 0090

de faire une pause entre la question et votre réponse.

R. Cela arriva à la fin avril 1943 pendant que je travaillais dans l'Institut de Médecine légale dans lequel je travaille encore, je fus appelé au téléphone par le Dr GUEROW.

PRESIDENT. - Le témoin doit s'arrêter avant que l'interprête commence; autrement les voix arriveront ensemble dans le microphone. Donc l'interprète doit attendre que le témoin ait fini sa réponse avant de la répèter.

Maintenant le témoin a dit, du moins d'après ce que j'ai entendu, qu'il fut appelé au téléphone en avril 1943 .

R.- Je fu s appelé au téléphone par le Dr. GUEROW qui était secrétaire du docteur PHILO, qui était alors Premier Ministre de Bulgarie; je fus averti qu'en qualité de représentant du Gouvernement bulgare, je devais participer dans un genre de commission médicale internationale qui ferait des recherches sur certains cadavres découverts dans la forêt de KATYN, cadavres d'officiers polonais.

Ne désirant pas y aller, j'ai répondu que je devais remplacer le Directeur de l'Institut qui était parti à la campagne. Le Dr GUEROW m'a dit que suivant un ordre du Ministre des Affaires Etrangères qui avait envoyé un télégramme, je devais le remplacer à cette Commission. GUEROW me dit de venir au Ministère; là, je lui ai demandé si je pouvais refuser d'obéir à cet ordre. Il m'a répondu qu'ils étaient en état de guerre et que le Gouvernement pouvait envoyer qui que ce soit, où et quand il l'estimait nécessaire. GUEROW me mena au secrétaire principal du Ministère des Affaires Etrangères, SCHUCHMARNOV; celui-ci me répèta cet ordre et me dit que nous devions examiner les cadavres de milliers d'officiers polonais. J'ai répondu que d'examiner des milliers de cadavres prendrait plusieurs mois, mais il m'a dit que les Allemands en avaient déjà exhumé un grand nombre et que je devais y aller avec d'autres membres de la Commission, afin de voir ce qui avait été fait et de signer comme représentant bulgare le protocole qui avait déjà été composé.

H0605-0091

1/7/46 RL

Ensuite, je fus emmené dans l'ambassade allemande au conseiller MORMANN qui arrangea les côtés techniques du voyage. Ceci se passait le samedi et lundi 23 avril au matin; j'ai volé jusqu'à Berlin; là je fus reçu par un employé de la Délégation bulgare et mené à l'hôtel ADLON.

Q.- S'il vous plaît, répondez à la question suivante: Qui prit part à la Commission internationale et quand les membres de cette dernière partirent-ils pour Katyn ?

R.- Le jour suivant, le 27 avril nous sommes restés à Berlin et les autres membres de la Commission arrivèrent.

Q.- Qu'étaient ces autres membres ?

R.- Ils étaient les suivants : en plus de moi, il y avait le Dr en Chef du Ministère de la Justice et premier assistant de l'Université de Bukarest, le Dr MILOSAWITCH, professeur de Médecine légale à ZA GREB qui était représentant pour la Croatie; le professeur PALMIERA, qui était professeur de Médecine légale à Naples; le Dr ORSES, Professeur de Médecine légale à Budapest; le Dr. SCHUBECK, Professeur d'Anatomie pathologique à Bratislava et pour la Slovaquie, le Dr HAJA Professeur de Médecine légale à Prague qui représentait le Protectorait de Bohême et Moravie, le Professeur MAVIN, Professeur de Médecine légale à Genève représentant la Suisse; Le dr. SPERLERES, Professeur ophtalmique qui représentait la Belgique, Dr. de BURLETTE, Professeur d'anatomie, représentant la Hollande, le Dr TRANSEN, Premier assistant de l'Institut de Médecine légale à l'Université de Copenhague, représentant du Danemark; le Dr. SAXEIN d'Helsinski (Finlande) qui était aussi Professeur d'anatomie pathologique.

Pendant tout le travail de la commission, un docteur assista qui déclara être un représentant personnel du Président LAVAL. Le Professeur PILGER de Madrid arriva aussi, c'était un homme très âgé qui ne prit pas part au travail de la commission.

Q.- Toutes ces personnes sont-elles allées à KATYN ?

H0605 - 0092

1/7/46 RL

R.- Toutes ces personnes vinrent à KATYN, à l'exception du Professeur PILGER.

Q.- Qui en dehors des membres de la Commission allèrent à KATYN avec vous ?

R.- Le 28, nous partîmes à l'aérodrome de Templehof à Berlin pour KATYN. Nous partîmes dans deux avions contenant chacun 16 à 20 personnes.

Q.- Peut-être pouvez-vous nous dire combien il y en avait exactement ?

Rèè Avec nous, était le Dr DIETZ qui nous reçut et nos s accompagna. Il était le représentant du Ministère de la Santé publique; il y avait aussi des représentants de la Presse et aussi des représentants du Minisètère des Affaires Etrangères.

èQ.- Je vous interrompts. Voulez-vous nous dire maintenant quand cette Commission arriva à KATYN ?

R.- La commission arriva à SMOLENSK le 28 avril dans la soirée.

Q.- Combien de jours ouvrables la Commission resta-t-elle à Smolensk ? J'insiste sur jours ouvrables ?

R.-, Nous sommes restés à Smolensk deux jours seulement, le 29 et 30 avril 1943 et le ler mai dans la matinée nous avons quitté Smolensk.

Q.- Combien de fois les membres de la Commission ont-ils visité personnellement les fosses dans la forêt de KATYN ?

R.- Nous sommes allés deux fois dans la forêt de KATYN et précisément da ns la première partie de la journée du 29 avril.

Q .- Je veux dire combien d'heures avez-vous passé près des fosses ?

R.- Je considère pas plus de 3 ou 4 heures à chaque fois.

Q.- Les membres de la Commission étaient-ils présents une fois pendant l'exhumation de l'une des tombes ?

R.- Aucune tombe ne fut exhumée en notre présence; on

H0605-0093

nous montra seulement plusieurs tombes qui avaient été déjà exhumées avant notre arrivée.

Q.- Par conséquent, on vous a seulement montré des tombes exhumées près desquelles les cadavres étaient déjà étendus, est-ce vrai ?

R.- Très vrai. Près de ces tombes étaient des corps exhumés déjà étendus.

Q.- Les conditions nécessaires pour un examen objectif et en tous point scientifiques des corps étaient-elles laissées aux membres de la Commission ?

R.- La seule part de notre activité qui pouvait être caractérisée de scientifique, examen légal et médical fut l'autopsie effectuée par certains membres de la Commission qui étaient eux-mêmes des experts médicaux mais il y en avait 7 ou 8 d'entre eux qui pouvaient remplir ces qualifications et autant que je m'en souvienne, seulement 8 corps furent ouverts. Chacun d'entre nous ouvrit un cadavre, à l'exception du Professeur HEICKER qui en ouvrit deux. Notre activité ultérieure pendant ces deux jours offrit le caractère d'un rapide examen sous la direction des Allemands ou même d'unepromenade touristique et nous vîmes les tombes ouvertes et on nous montra les maisons de paysans à quelques milles de la forêt de KATYN où dans un coffre en verre différents papiers et objets de plusieurs sortes étaient gardés; on nous dit que ces papiers et objets avaient été trouvés dans les habits de ces cadavres qui avaient été exhumés.

Q.- Avez-vous vu, vous - même comment ces papiers furent découverts ou vous furent-ils montrés quand ils étaient déjà dans les caisses de verre ?

R.- Les documents que nous vîmes dans les caisses de verre avaient été déjà trouvés avant que nous fûmes arrivés.

Q.- Avez-vous été autorités à faire des recherches dans ces documents ? à les examiner et par exemple, avoir si ces papiers avaient été imprégnés avec des acides provenant de la

H0605 - 0094

.RL

désintégration des cadavres ou avez-vous pu effectuer tout autre sorte d'examen scientifique ?

R.- Nous n'avons effectué aucune inspection de ces papiers comme je l'ai déjà dit ces papiers étaient exposés dans des bôîtes en verre et nous ne les avons m^me pas touchés.

Q.- Je voudrais que vous répondiez néanmoins brièvement, oui ou non à une question que je vous ai déjà posée ; les conditions qui furent créées pour vous et les membres de la Commission étaient-elles très adéquates avec un examen scientifique ?

R.-A mon avis, ces conditions ne pouvaient d'aucune façon être qualifiées d'adéquates pour un examen complet et objectif. La seule chose qui porte le caractère d'une nature scientifique fut l'autopsie.

Q.- Vous ai-je bien compris ? Sur les 11.000 corps découverts, seulement 8 furent ouverts par les membres de la Commission. ?

R.- Parfaitement.

Q.- Répondez, s'il vous plaît à laquestion suivante : Dans quelles conditions étaient ces corps ? Je voudrais que vouds décriviez l'état dans lequel ils étaient et aussi l'état des organes intérieurs ?

R.- Sur les conditions des corps des tombes de KATYN, jene peux juger que suivant l'état du corps que j'ai ouvert moi-même. La condition ce de corps était, autant que je puisse l'affirmer, la même que celle de tous les autres corps. La peau était très bien conservée, en partie séchée, d'une couleur brun rouge, et sur certaines parties, il y avait des marques bleues de vêtements; les ongles et les cheveux , dans la plupart des cas, étaient déjà tombés; dans la tête du cadavre il y avait une blessure de balle dans la nuque. Seulement une masse informe restait du cerveau; les muscles étaient encore conservés à un tel point qu'on pouvait voir les valves du coeur; les organes internes étaient aussi conservés en bon état. Mais bien sûr, ils étaient séchés, courbés et noircis. L'estomac portait la trace d'une sorte quelconque de son contenu. Une partie de

H0605 - 0095

la graisse était devenue de la cire. Nous fûmes impressionnés par le fait que bien que tirés brutalement, aucun membre ne s'était détaché.

Sur-le-champ je dictais un protocole. Un protocole similaire fut dicté par les autres membres de la commission. Ce mémorandum fut publié par les Allemands sous le numéro 827.

Q.- Je voudrais que vous répondiez à la question suivante : les experts médiaaux ont-ils témoigné sur le fait q u'il étaient déjà dans les tombes, depuis trois ans ?

R.- A cette question je ne peux pas jugerpar le cadavre que j'ai moi-même ouvert; les conditions de ce corps comme je je l'ai déjà dit, était typiquement celui de la condition moyenne des cadavres de KATYN. CE corps était loin d'être décomposé puisque la graisse commençait seulement à se changer en cire; à mon avis ces cadavres étaient enterrés depuis une période beaucoup plus courte que 3 ans. Je considérais qu e ces cadavres avaient enterrés depuis 1 an ou 1 an 1/2.

Q.- Par conséquent suivant le critère de la Bulgarie, c'est-à-dire d'un climat plus oriental, vous considérez que les cadavres qui furent exhumés dans la forêt de KATYN étaient restés sous terre pas plus d'un an ou d'un an 1/2? Vous ai-je bien compris ?

R.- Oui, très bien, j'ai estimé qu'ilsne sont pas restés enterrés plus d'un an ou un an et demi.

PRESIDENT.- Le Tribunal peut s'ajourner maintenant.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'à 10 heures le 2 juillet 1946);